



DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES

Projet de référence : **MG0942.01- Sustainable Land Management- Plateau Mahafaly**

Référence AO : -015/2013

Intitulé : **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SERVANT DE CENTRE D'ECHANGE POUR LES PAYSANS DANS LES COMMUNES DE :**

- **AMPANIHY (lot N° 01) ,**
- **MANIRY (lot N° 02)**
- **ANDROKA (lot N° 03).**

WWF MWIOP

Près lot II M 85 Ter
Antsakaviro
(101) Antananarivo

Tél: +261 34 49 888 04
Tél: +261 34 49 888 05
Tél: +261 34 49 888 06
Fax: +261 20 22 348 88

P.O.Box 738

wwfrep@moov.mg
www.wwf.mg
www.panda.org

Dans cet objectif, le bureau du programme de WWF à Madagascar et dans l'Océan Indien Occidental - WWF MWIOP, ci-après dénommé WWF lance, à cet effet, un appel d'offres pour :

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SERVANT DE CENTRE D'ECHANGE POUR LES PAYSANS DANS LA COMMUNE DE :

- **AMPANIHY (lot N° 01) ,**
- **MANIRY (lot N° 02)**
- **ANDROKA (lot N° 03).**

President: Yolanda Kakabadse
Director General: James P. Leape
President Emeritus:
HRH The Duke of Edinburgh
Founder President:
HRH Prince Bernard
of the Netherlands

Les lots sont non cumulables

Le présent appel d'offres est ouvert à toutes les Entreprises professionnelles en bâtiment qui remplissent les conditions d'éligibilité imposées par leur profession.

1. Le dossier d'appel d'offres et ses annexes peuvent être demandés :
 - au Bureau du WWF à Toliara, sis près Bureau du 5^e Région Militaire N° 5, bord de la mer – 601 Toliara ;
 - au bureau du WWF à Antsakaviro ; Près Lot II M 85 ter Antsakaviro
 - à l'adresse e-mail suivante procurement@wwf.mg à partir du 24 avril 2013.
 - au Bureau du WWF à Ampanihy ;

Ou peuvent être consultés au wwf.mg/aboutus/tenders.

2. Une réunion d'information se tiendra le lundi 06 mai 2013 à 9.00 au bureau du **WWF Toliara, sis près bureau du 5^{ème} Région Militaire N. 5, bord de la mer.** Après cette séance, toutes autres demandes d'éclaircissement doivent être envoyées à l'adresse ci-dessus, jusqu'à SEPT (07) jours avant la remise des offres. Les réponses seront envoyées à tous les postulants.

AO-015/2013

Dossier d'Appel d'Offres relatifs aux Travaux de construction de bâtiment à usage de Centre d'Echange pour les Paysans dans la Commune d'Ampanihy lot n° 1, de Maniry lot n° 2 et d'Androka lot n° 3.

3. Les visites de lieux se tiendront respectivement comme suit :

| | |
|---|--|
| Mardi 7 mai 2013 (Jour J + 14) | Bureau du fokontany de Bemiotro, pour la Commune d'Ampanihy |
| Mercredi 8 mai 2013 Jour J +15 | Bureau du fokontany de Maniry, pour la Commune de Maniry ; |
| Vendredi 10 mai 2013 Jour J + 17 | Bureau du fokontany de Zamasy, pour la Commune d'Androka. |

Où J : Jour de première parution de l'appel d'offres

4. Chaque offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission d'un montant d'UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000) ARIARY, soit en chèque certifié de banque libellé au nom du WWF ou d'une lettre de garantie bancaire de soumission.

5. Les soumissionnaires intéressés à concourir doivent faire parvenir leur offre sous pli fermé au plus tard **le 28 mai 2013 à 17.00** à l'adresse suivante :

**« Bureau de WWF Madagascar et l'Ouest Océan Indien, sis Près lot II M 85
Ter Antsakaviro – (101) Antananarivo**

ou

**«Bureau du WWF Toliara, sis près Bureau du 5° Région Militaire N° 5, bord
de la mer – 501 Toliara »**

avec la mention « AO-015/2013 »

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SERVANT DE CENTRE
D'ECHANGE POUR PAYSANS DANS LA COMMUNE DE.....**

Lot N°

Les offres reçues après la date et heure limite fixée pour la remise des offres seront rejetées.

Fait à Ampanihy, le

Richard Hughes
Représentant Régional

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR :

Comprenant :

- Chapitre I : Conditions et formulaires d'Appel d'Offres
- Chapitre II : Conditions et formulaires du Contrat
- Chapitre III : Spécifications Techniques
- Chapitre IV : Bordereau de Prix Unitaires et Devis Quantitatif et estimatif

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| CHAPITRE I. CONDITIONS ET FORMULAIRES DE L'APPEL D'OFFRES | 6 |
| A - CONDITIONS | 6 |
| 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES..... | 6 |
| 2. DEFINITION DES TERMES | 6 |
| 3. PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES..... | 6 |
| 4. MODALITES DE L'APPEL D'OFFRES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE..... | 7 |
| 5. VISITE DES LIEUX | 7 |
| 6. PRESENTATION DES OFFRES | 7 |
| 7. ERREURS, OMISSIONS OU IMPRECISIONS DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES | 9 |
| 8. VARIANTES..... | 9 |
| 9. ETABLISSEMENT DES OFFRES: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF..... | 9 |
| 10. REVISION DES PRIX..... | 9 |
| 11. DELAI D'ENGAGEMENT DES SOUMISSIONNAIRES | 9 |
| 12. CAS DE REJET DES OFFRES..... | 9 |
| 13. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES | 10 |
| 14. ADJUDICATION ET NOTIFICATION | 11 |
| 15. CAUTION DE BONNE EXECUTION ET SIGNATURE DU CONTRAT | 12 |
| B - FORMULAIRES..... | 13 |
| 1. MODELE DE SOUMISSION..... | 13 |
| 2. CERTIFICAT DE VISITE DES LIEUX | 14 |
| 3. LISTE DU PERSONNEL PRINCIPAL..... | 15 |
| 4. LISTE DU MATERIEL ET DES OUTILLAGES | 16 |
| 5. PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX ET D'APPROVISIONNEMENT | 17 |
| CHAPITRE II. CONDITIONS ET FORMULAIRES DU CONTRAT | 18 |
| 1. DOCUMENTS DU CONTRAT | 18 |
| ANNEXE : CONTRAT AVEC UNE MPE..... | 19 |
| 2. MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT..... | 20 |
| 2.1 Début des travaux | 20 |
| 2.2 Délai d'exécution | 20 |
| 2.3 Pénalité pour retard d'exécution..... | 20 |
| 2.4 Cas de force majeure..... | 20 |
| 2.5 Programme des travaux | 20 |
| 2.6 Conditions d'emploi de la main-d'œuvre locale | 20 |
| 2.7 Assurances..... | 21 |
| 2.8 Réception des travaux | 21 |
| 3. DISPOSITIONS FINANCIERES | 22 |
| 3.1 Montant du marché | 22 |
| 3.2 Modalités de paiement | 23 |
| 3.3 Avance de démarrage | 23 |
| 3.4 Acomptes pour approvisionnement de matériaux | 23 |
| 3.5 Modifications | 23 |
| 3.6 Délai de paiement | 23 |
| 5. CONTESTATIONS ET RESILIATION | 24 |
| 5.1 Résiliation | 24 |
| 5.2 Contestations - arbitrage..... | 24 |
| 6. FRAUDE ET CORRUPTION – CONFLIT D'INTERET | 25 |
| CHAPITRE III. - SPECIFICATIONS TECHNIQUES..... | 26 |
| 1. Description des travaux | 26 |
| 2. Organisation du chantier et travaux préparatoires..... | 26 |
| 2.1. Programme des Travaux | 26 |
| 2.2. Documents d'exécution..... | 26 |

| | |
|---|-----------|
| 2.3. Journal de chantier..... | 27 |
| 2.4. Emplacement et installation de chantier..... | 27 |
| 2.5. Implantation et Nivellement | 27 |
| 2.6. Lieux de dépôt | 27 |
| 2.7. Occupation particulière et extraction des matériaux..... | 27 |
| 2.8. Signalisation du chantier et maintien de la circulation | 27 |
| 2.9 Sujétions de chantier | 29 |
| 3. Provenance, qualité et préparation des matériaux..... | 29 |
| 3.1 : Dispositions générales | 29 |
| 4. Mode d'exécution des travaux..... | 32 |
| 4.1. Programme d'exécution des travaux et taches préliminaires | 32 |
| 5. Mode d'évaluation des travaux..... | 37 |
| 5.1 : DISPOSITIONS GENERALES | 38 |
| 6. Définition des prix..... | 39 |
| CHAPITRE IV. BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES ET DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF | 47 |
| 1. PREAMBULE | 47 |
| 1.1 Composition des prix unitaires | 47 |
| 1.2 Etablissement des décomptes | 47 |

CHAPITRE I. CONDITIONS ET FORMULAIRES DE L'APPEL D'OFFRES

A - CONDITIONS

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1 Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution, pour le compte du Maître d'Ouvrage ou et selon les Conditions du Contrat et les Spécifications Techniques détaillées respectivement aux chapitres II et III du présent Dossier d'Appel d'Offres, des travaux suivants :

1.2 Description globale des travaux

Les travaux sont décomposés se caractérisent comme suit :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A TROIS SALLES ET UN LOCAL DESTINE POUR MAGASIN DE STOCKAGE SERVANT DE CENTRE D'ECHANGE POUR PAYSANS DANS LA COMMUNE D'AMPANIHY, DE MANIRY ET D'ANDROKA.

2. DEFINITION DES TERMES

Les précisions suivantes sont apportées aux termes rencontrés dans le présent dossier d'appel d'offres :

2.1 Le Maître de l'ouvrage

Le Maître de l'ouvrage désigne le **WWF Madagascar et dans l'Océan Indien Occidental.**

2.3 Le Maître d'œuvre

Le Maître d'œuvre désigné l'autorité chargée de contrôle et de surveillance des travaux.

2.4 L'Entrepreneur

Le terme Entrepreneur désigne l'Entreprise à qui est confiée la réalisation du projet.

2.5 Le Contrat ou le Marché

Le document identifié comme "contrat" ou "marché" signé entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux du présent projet.

3. PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous fait partie du Dossier d'Appel d'Offres:

3.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres et ses formulaires:

- caution de soumission ;
- soumission ; (**formulaire 1**)
- pouvoir signataire ;
- certificat de visite de lieux ; (**formulaire 2**)
- liste et fonction du personnel spécialisé affecté à l'exécution du contrat munie des pièces justificatives (diplôme, certificat, attestation de travail). (**formulaire 3**)
- liste des matériels et outillage (**formulaire 4**) ;

AO-015/2013

Dossier d'Appel d'Offres relatifs aux Travaux de construction de bâtiment à usage de Centre d'Echange pour les Paysans dans la Commune d'Ampanihy lot n° 1, de Maniry lot n° 2 et d'Androka lot n° 3.

- **planning d'exécution des travaux assorti du planning d'approvisionnement : QUATRE-VINGT-DIX (90) jours; (formulaire 5)**

3.2 Les Conditions du Contrat

3.3 Les Prescriptions Techniques, y compris les plans et les dessins

3.4 Le Bordereau des Prix Unitaires et Devis Quantitatif et Estimatif de référence

3.5 Les addenda, éventuellement, notifiés aux soumissionnaires

4. MODALITES DE L'APPEL D'OFFRES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toutes les Entreprises professionnelles en bâtiment **pouvant justifier leur existence légale et leur régularité vis-à-vis de l'Administration :**

- inscription au registre de commerce ;
- titulaire d'une carte professionnelle valable pour l'année en cours ;
- titulaire d'une carte fiscale;
- possédant un numéro statistique ;
- disposant d'un certificat de non faillite de moins de trois mois.

Par ailleurs, ne sera pas autorisée à soumissionner une entreprise qui fait partie du bureau d'études (BE) qui assure la maîtrise d'œuvre du projet, ou qui lui est affiliée, ou dont les propriétaires/dirigeants ont des liens de parenté avec ceux du Bureau d'Etudes.

Au moment de l'attribution du marché, le WWF se réserve le droit de vérifier que les renseignements fournis par le soumissionnaire sont toujours valables, en particulier que le soumissionnaire dispose toujours des capacités nécessaires pour exécuter le marché de façon satisfaisante. Si ce n'est pas le cas, l'attribution du marché pourra lui être refusée et le WWF passe à la deuxième de la liste et ainsi de suite jusqu'à satisfaction de cette condition.

5. VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est obligatoire pour les soumissionnaires. Elle aura lieu respectivement suivant le tableau donné ci-après :

| | |
|---|--|
| Mardi 07 mai 2013 Jour J+14 | Bureau du fokontany de Bemiotra, pour la Commune d'Ampanihy |
| Mercredi 08 mai 2013 Jour J +15 | Bureau du fokontany de Maniry, pour la Commune de Maniry ; |
| Vendredi 10 mai 2013 Jour J + 17 | Bureau du fokontany de Zamasy, pour la Commune d'Androka. |

6. PRESENTATION DES OFFRES

6.1 Dépôt des offres

Les soumissionnaires intéressés à concourir doivent faire parvenir leur offre sous pli fermé au plus tard le **28 mai 2013 à 17.00** à l'adresse suivante :

«Bureau du WWF Toliara, sis près Bureau du 5° Région Militaire N° 5, bord de la mer – 501 Toliara »

Ou au

« Bureau du WWF à Antsakaviro, Près Lot II M 85 Ter Antananrivo 101 »

avec la mention AO-015/2013

6.2 Présentation des offres

1. Les offres doivent parvenir en 2 exemplaires et comporteront obligatoirement les documents suivants:

a. les documents énumérés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, dûment remplis et signés :

- soumission ;
- pouvoir signataire ;
- certificat de visite de lieux ;
- liste et fonction du personnel spécialisé affecté à l'exécution du contrat munie des pièces justificatives (diplôme, certificat, attestation de travail) ;
- liste des matériels et outillage avec pièces justificatives ;
- planning d'exécution des travaux assorti du planning d'approvisionnement : **QUATRE VINGT DIX JOURS (90) jours**;
- extrait de registre de commerce ;
- copie certifiée de la carte professionnelle valable pour l'année en cours ;
- copie certifiée de la carte fiscale ;
- copie certifiée de la carte statistique ;
- certificat de non faillite de moins de trois mois.

Le soumissionnaire établira un original et une copie des documents constitutifs de l'offre en indiquant visiblement "Original" et "Copie". Le soumissionnaire cachettera l'Original et la Copie dans deux enveloppes séparées dites enveloppes intérieures. Ces deux enveloppes intérieures seront placées dans une enveloppe extérieure cachetée à la cire adressée à :

«Bureau du WWF Toliara, sis près Bureau du 5° Région Militaire N° 5, bord de la mer – 601 Toliara »

OU

« Bureau du WWF à Antsakaviro, Près Lot II M 85 Ter Antananrivo 101 »

avec la mention « AO-015/2013 »

6.2.2 L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra les documents mentionnés à l'article 3 et à l'article 4, dûment paraphés et signés. La soumission, le bordereau de prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif, ainsi que les formulaires de la soumission seront dactylographiés ou écrits à l'encre ou au stylo à bille. Aucune rature ne sera tolérée sur des documents d'offre. Toute correction apportée aux prix ou à toute autre donnée sera réécrite en français à l'encre ou au stylo à bille et dûment paraphée. Les documents comportant une signature seront signés à la main, à l'encre, ou au stylo à bille.

6.2.3 Les offres seront exprimées en ARIARY qui sera également la monnaie de paiement.

AO-015/2013

Dossier d'Appel d'Offres relatifs aux Travaux de construction de bâtiment à usage de Centre d'Echange pour les Paysans dans la Commune d'Ampanihy lot n° 1, de Maniry lot n° 2 et d'Androka lot n° 3.

6.2.4 Il est enfin rappelé que certains documents ou renseignements demandés au titre de la soumission seront rendus contractuels lors de la passation du contrat. Leur établissement doit être soigné.

7. *ERREURS, OMISSIONS OU IMPRECISIONS DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES*

Les soumissionnaires devront apporter le plus grand soin à l'examen des pièces du Dossier d'Appel d'Offres. Ils ne pourront en aucun cas se prévaloir d'erreurs, d'omissions ou d'imprécisions qu'ils auraient commises dans leur soumission.

8. *VARIANTES*

Le soumissionnaire n'est pas autorisé à proposer des variantes techniques aux concepts décrits dans les Prescriptions Techniques.

9. *ETABLISSEMENT DES OFFRES: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF*

9.1 L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que son offre sera impérativement calculée sur la base du devis quantitatif du dossier d'appel d'offres. Il est en outre expressément indiqué que le prix global estimé des travaux dans le dossier d'appel d'offres est donné à titre d'information et il lui appartient de bien calculer ses coûts pour faire son offre.

9.2 Le montant de sa soumission sera obtenu par application de ses propres prix unitaires aux quantités.

10. *REVISION DES PRIX*

Les prix unitaires inscrits sont fermes et non susceptibles de révision.

11. *DELAI D'ENGAGEMENT DES SOUMISSIONNAIRES*

11.1 Les offres resteront valables et irrévocables pendant **quarante-cinq jours (45) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

11.2 Dans ce délai de 45 jours, les soumissionnaires seront informés par écrit de l'acceptation ou du rejet de leur offre.

11.3 Les conditions et les prix stipulés aux documents d'offres ne pourront donc pas être modifiés durant cette période de **45 jours**.

12. *CAS DE REJET DES OFFRES*

Les offres pourront être rejetées pour les causes suivantes:

12.1. Offres non recevables :

- offre non conforme aux clauses du paragraphe 6.2. ci-dessus ;
- offre non présentée d'après le modèle fourni et/ou modification du modèle ;
- offre ou autre pièce importante non signée ;
- si le soumissionnaire remet sous le même nom ou des noms différents aux plusieurs offres ;
- si la soumission est déposée après l'heure indiquée à l'article 6 des présentes instructions;
- toutes les offres peuvent être rejetées s'il existe une preuve de collusion entre une partie ou l'ensemble des soumissionnaires.

12.2. Offres non éligibles:

- si le soumissionnaire impose certaines conditions de base ou des réserves notables, en particulier un délai supérieur au délai maximum indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- si les moyens humains et/ou matériels proposés sont inférieurs à ceux requis par le présent Dossier d'Appel d'Offres.

13. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

13.1 L'évaluation des offres sera effectuée par la Commission d'Attribution des Marchés composée des responsables au sein du WWF et d'un représentant du Maître d'œuvres.

13.2. Le résultat de l'appel d'Offres ne deviendra définitif qu'après vérification détaillée par l'équipe de la passation des marchés:

- de la conformité des documents présentés avec le modèle et les clauses figurant au dossier d'appel d'offres;
- et des calculs du bordereau des prix unitaires et du devis quantitatif et estimatif.

13.3 En cas de discordance entre les documents présentés et les modèles du Dossier d'Appel d'Offres, ces derniers seront les seuls considérés comme valables.

13.4 Dans le cas où des erreurs matérielles seraient constatées dans les calculs du Bordereau de Prix Unitaires et du Devis Quantitatif et Estimatif, celles-ci seront corrigées sur la base des prix unitaires exprimés en toutes lettres et les quantités inscrites dans le Dossier d'Appel d'Offres. Le montant ainsi corrigé de la soumission aura force d'obligation pour le soumissionnaire. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections d'erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.

13.5 Le choix de la Commission d'Attribution des marchés vers l'offre la plus avantageuse sera guidé par les considérations suivantes :

- la qualité des moyens techniques et des ressources humaines proposés pour l'exécution des travaux (critère A) ;
- la clarté et la cohérence entre le planning proposé et les moyens prévus tout en respectant le délai proposé (critère B) ;
- le délai d'exécution proposé (critère C)
- le coût des travaux (critère D)

Notation Note maximale

| | |
|---|-----------|
| Le critère A somme de A1, A2 et A3 (proposition technique) sera noté M1 | 30 points |
| Le critère B (proposition technique) sera noté M2 | 10 points |
| Le critère C (délai d'exécution) sera noté M3 | 05 points |
| Le critère D (offre financière) sera noté M4 | 30 points |

Critère A (offre technique)
maximale

Note

Le soumissionnaire ayant :

- A1 – 6 points

| | |
|---|-----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Au moins un camion de capacité comprise entre 1,5 tonnes et 4,5 tonnes• une voiture de liaison• nombre de matériel roulant inférieur au sus-désigné | 04 points 02 point 00 point |
|---|-----------------------------------|

- A2 – 10 points

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• lot d'appareils topographiques• bétonnière de 250 l/s• pervibrateur autonome• marteau piqueur 15 kg• lot d'outillages | 02 points 02 points 02 points 02 points 02 points |
|---|---|

AO-015/2013

Dossier d'Appel d'Offres relatifs aux Travaux de construction de bâtiment à usage de Centre d'Echange pour les Paysans dans la Commune d'Ampanihy lot n° 1, de Maniry lot n° 2 et d'Androka lot n° 3.

| | |
|--|----------|
| • l'absence de matériel au sus-désigné | 00 point |
|--|----------|

• **A3 – 14 points**

| | |
|---|-----------|
| • conducteur des travaux ayant un diplôme d'ingénieur en Génie Civil disposant d'au moins cinq (05) ans d'expériences dans un poste similaire (copie des diplômes et attestations à l'appui) | 06 points |
| • chef de chantier ayant un diplôme de technicien supérieur disposant d'au moins trois (03) ans d'expériences ou un adjoint technique disposant d'au moins cinq (05) ans d'expériences dans un poste similaire (copie des diplômes et attestations à l'appui) | 04 points |
| • chef d'équipe ayant un diplôme de BACC technicien en Génie civil disposant d'au moins trois (03) ans d'expériences dans un poste similaire (copie des diplômes et attestations à l'appui) | 02 points |
| • ouvriers spécialisés : maçons, ferrailleurs, carreleurs et charpentiers disposant d'au moins trois (03) ans d'expériences dans un poste similaire (copie des diplômes et attestations à l'appui) | 02 points |

Note : la note zéro (0) à l'un des critères Ai élimine d'office le soumissionnaire qui verra sa soumission écartée pour la suite de la sélection, par conséquent son offre financière ne sera pas ouverte et sera remise au soumissionnaire par la suite.

Critère B (offre technique)
maximale

Note

| | |
|---|-----------|
| • B1. Clarté du planning | 04 points |
| • B2. Cohérence entre les moyens prévus et le planning tout en respectant le délai proposé | 06 points |

Critère C (délai d'exécution) Note maximale

| | |
|--|-------------|
| • C1. le soumissionnaire qui propose le délai le plus court (Do) aura : | 05 points |
| • C2 les autres soumissionnaires seront notés : | 5 x Do / Di |
| - Do étant le délai le plus court | |
| - Di étant le délai de chacun des autres soumissionnaires | |

Critère D (offre financière)
maximale

Note

Les offres financières correspondent aux offres techniques déclarées recevables seront traitées de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| • D1. le soumissionnaire moins disant aura : | 30 points |
| • D2. les autres soumissionnaires seront notés : | 30 x Po / Pi |
| - Po étant l'offre minimale | |
| - Pi étant l'offre de chacun des autres soumissionnaires | |

13.6 - Classement des offres

La proposition de classement de la Commission d'Attribution des marchés se fera par ordre décroissant à partir de la note M, somme des notes M1, M2, M3 et M4 :

$$M = M1 + M2 + M3 + M4$$

Le choix du titulaire sera orienté sur l'offre obtenant la note M la plus élevée.

14. ADJUDICATION ET NOTIFICATION

14.1 Le soumissionnaire qui présentera l'offre la plus avantageuse et qui aura satisfait à toutes les conditions d'éligibilité conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus sera

AO-015/2013

Dossier d'Appel d'Offres relatifs aux Travaux de construction de bâtiment à usage de Centre d'Echange pour les Paysans dans la Commune d'Ampanihy lot n° 1, de Maniry lot n° 2 et d'Androka lot n° 3.

désigné adjudicataire du contrat. Une lettre de notification lui sera adressée par le **WWF**. Les autres soumissionnaires seront informés de la décision prise par le Maître d'ouvrage par courrier. Cette décision est sans appel.

1. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des candidats affectés, ni être tenu d'informer le ou les candidats affectés des raisons de sa décision.

15. CAUTION DE BONNE EXECUTION ET SIGNATURE DU CONTRAT

15.1 - La caution de bonne exécution est fixée à 10% du montant du contrat des travaux (TTC).

Dix jours calendaires au plus tard après la date de notification, l'entreprise adjudicataire remettra au WWF la caution de bonne exécution qui représente au total 10% du montant du contrat de travaux (TTC), sous forme de caution bancaire solidaire d'une banque ou chèque bancaire certifié (tiré du propre compte de l'adjudicataire) à l'ordre du WWF Madagascar et Océan Indien Occidental, conforme à la validité.

Les deux parties procéderont ensuite à la signature du contrat dont le modèle est donné en annexe.

15.2 - En cas de défaillance de l'entreprise à fournir cette caution dans le délai prescrit, le marché sera attribué à la deuxième entreprise sur la liste, et ainsi de suite. Passé ce délai de **dix** jours dans le cas d'une incapacité de l'Entreprise, la notification est annulée d'office.

B - FORMULAIRES

1. MODELE DE SOUMISSION

1. Je, soussigné
(nom, prénom, fonction) représentant
..... (nom et adresse de l'Entrepreneur)
inscrit au registre du commerce (ou des métiers) de
titulaire de la patente de
catégorie suivant récépissé n° en date du
après avoir pris connaissance de toutes les pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres lancé
le , par le WWF Madagascar et Océan Indien Occidentaux
.....
pour le compte du Maître d'Ouvrage, me soumetts et m'engage à exécuter, dans les conditions
d'Appel d'Offres et du Contrat, y compris tous les documents, les plans et dessins, les
Prescriptions Techniques qui figurent audit dossier et les addenda, les prestations concernant
l'exécution AO..... aux prix indiqués dans le Bordereau de Prix
Unitaires - Devis Quantitatif et Estimatif joint à la présente soumission pour un montant total
estimé à :

.....

..... (somme en Ariary).

..... (somme en chiffres), ces prix unitaires étant fermes et non révisibles.

2. Dans le cas où notre offre a été acceptée, je m'engage à commencer les travaux au
lendemain de la date de la notification à notre entreprise de l'ordre de service prescrivant le
commencement des travaux et d'achever la totalité des travaux objets du présent appel d'offres
dans un délai de jours calculés à partir du dernier jour de la période au cours de
laquelle les travaux doivent commencer.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature sur la présente offre.

| | | |
|-----------------|----------------|--|
| Fait à | Date: | Signature du Soumissionnaire |
|-----------------|----------------|--|

2. CERTIFICAT DE VISITE DES LIEUX

1. Ce formulaire doit être complété au moment de la visite des lieux des travaux futurs à réaliser. Il certifie que,

.....
(nom du soumissionnaire ou son représentant)

.....
(nom de l'entreprise soumissionnant)

accompagné de
(nom de l'ingénieur guidant la visite des lieux)

a visité les lieux qui font l'objet du Dossier d'Appel d'Offres No

2. Ayant examiné antérieurement le Dossier d'Appel d'Offres, je reconnais m'être assuré de la nature et de la situation géographique des travaux, des conditions générales d'exécution des travaux, de la présence éventuelle de constructions voisines pouvant avoir une incidence sur le mode d'exécution des travaux, de la position exacte des travaux, des sujétions de maintien du trafic là où il est demandé et de celles de l'écoulement des eaux, des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, des conditions climatiques, des conditions locales, des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité et carburant, de la disponibilité de la main-d'œuvre en nombre et en qualité, de toutes les contraintes et obligations résultant de la législation sociale, fiscale ou douanière, et de toutes les conditions et circonstances susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution des travaux ou sur le prix.

.....
(Signature et fonction du soumissionnaire ou son représentant)

.....
(Signature et fonction de l'ingénieur guidant la visite des lieux)

Date

3. LISTE DU PERSONNEL PRINCIPAL

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'entreprise.

- le conducteur de travaux devra être un ingénieur en Génie Rural ou en Génie Civil ayant au moins 5 ans d'expériences ;
- le chef de chantier devra être un technicien supérieur en BTP ayant au moins trois (03) ans d'expériences ou un adjoint technique ayant au moins cinq (05) ans d'expériences ;
- le topographe devra disposer d'au moins trois (03) d'expériences dans un poste similaire ;
- le chef d'équipe - terrassement devra disposer d'au moins trois (03) d'expériences dans un poste similaire ;
- le chef d'équipe - ouvrages devra disposer d'au moins trois (03) d'expériences dans un poste similaire ;

| NOM | FONCTION OCCUPEE | ANNEES D'EXPERIENCE (totales, dans la firme) | QUALIFICATIONS /FORMATION, OU SPECIALITE |
|------------|-------------------------|---|---|
| 1. | | | |
| 2. | | | |
| 3. | | | |
| 4. | | | |
| 5. | | | |
| 6. | | | |
| 7. | | | |
| 8. | | | |
| 9. | | | |
| 10. | | | |

Date:

.....
(Signature et fonction)

Note: Ce formulaire constitue un modèle. Des renseignements complémentaires peuvent être donnés sur des feuilles annexées.

4. LISTE DU MATERIEL ET DES OUTILLAGES

Le soumissionnaire donnera la liste du matériel et de l'outillage qu'il mettra en place pour l'exécution des travaux qui font l'objet de ce Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec son planning d'exécution proposé sur la page suivante. Ce formulaire constitue un modèle. Le soumissionnaire peut donner des renseignements complémentaires sur des feuilles annexées afin de décrire complètement son matériel et son outillage.

Pour le présent appel d'offres, le soumissionnaire devra disposer les matériels ci-après pour assurer la réalisation des travaux :

- au moins un camion de capacité comprise entre 1,5 tonnes et 4,5 tonnes
- un camion de capacité > ou = 4,5 tonnes
- une voiture de liaison
- lot d'appareils topographiques ;
- bétonnière de 250 l/s ;
- pervibrateur autonome ;
- marteau piqueur 15 kg.

| No. Ou nom d'identification | Type/description | Dimensions/Capacité | Age et état | Appartenant en propre | En location |
|-----------------------------|------------------|---------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Date:

.....
(Signature et fonction)

5. PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX ET D'APPROVISIONNEMENT

Le soumissionnaire indiquera les détails du programme de construction proposé, c'est-à-dire des activités principales, conforme au délai d'exécution qu'il propose mais qui ne saurait dépasser **QUATRE VINGT DIX (90) jours** calendaires.

Dans l'établissement de son planning d'exécution des travaux, le soumissionnaire doit tenir compte des conditions météorologiques.

| No. | Description des activités principales | Durée (en semaine ou jour) |
|-----|---------------------------------------|-------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Date:

.....
(Signature et fonction)

CHAPITRE II. CONDITIONS ET FORMULAIRES DU CONTRAT

1. DOCUMENTS DU CONTRAT

1.1 Pièces constituant le contrat issu de l'Appel d'Offres

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous fait partie du Contrat issu de l'Appel d'Offres:

- 1.1.1 Le présent Cahier des Conditions du Contrat et ses formulaires entre autres le modèle de contrat d'exécution.
- 1.1.2 Le Dossier d'Appel d'Offres et ses formulaires dûment complétés.
- 1.1.3 Les Prescriptions Techniques, y compris les plans et les dessins.
- 1.1.4 Le Bordereau des Prix Unitaires et Devis Quantitatif et Estimatif.
- 1.1.5 Les additifs éventuels notifiés à l'adjudicataire.

1.2 Signature du contrat

Dans un délai de quatre jours calendaires après réception de l'avis d'acceptation du Maître d'ouvrage, le soumissionnaire choisi signera l'accord contractuel dans les formes prévues dans ce dossier.

ANNEXE : CONTRAT AVEC UNE MPE

1.3 Modèle de Contrat

Contrat no.

Entre les soussignés,

Le WWF Madagascar et dans l’Océan Indien Occidental, Près Lot II M 85 Ter Antsakaviro – 101 Antananarivo

.....

Représenté par M.

désigné ci-après le Maître d'ouvrage délégué, d'une part,

et l'Entreprise suivante ayant son siège à (*préciser l'adresse du siège*),
.....et ayant élu officiellement
domicile à (adresse du site), désignée ci-après
l'Entrepreneur, d'autre part,

il est arrêté et convenu que les travaux qui font objet du présent Contrat seront réalisés par ce dernier selon les conditions, les spécifications et les prix détaillés dans les documents suivants : le présent Cahier des Conditions du Contrat et ses formulaires, le Dossier d'Appel d'Offres et ses formulaires, les Prescriptions Techniques, les plans et les dessins, le Bordereau des Prix Unitaires et Devis Quantitatif et Estimatif, et les addenda.

| | |
|---|---|
| Nom: | Nom: |
| Fonction: | Fonction: |
| Signature: | Signature: |
| Date: | Date: |
| Nom, fonction et signature du représentant du Maître d'ouvrage | Nom, fonction et signature du représentant de l'Entrepreneur |

2 MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

2.1 Début des travaux

Les travaux devront démarrer immédiatement après la date de notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

2.2 Délai d'exécution

Le délai d'exécution faisant l'objet du marché des travaux est fixé à **QUATRE VINGT DIX (90) JOURS** à compter du dernier jour du délai de démarrage des travaux indiqué ci-dessus.

2.3 Pénalité pour retard d'exécution

En cas de retard à l'achèvement des travaux, il sera fait application des pénalités qui prendront effet sans mise en demeure préalable.

En cas de force majeure, l'Entreprise doit déposer une requête motivée de prolongation de délai. Le Maître d'ouvrage délégué lui notifie un nouveau délai. Passé ce nouveau délai, les pénalités pour retard qui en découlent s'appliqueront dans leur intégralité sans qu'il y ait mise en demeure préalable ni possibilité de remise.

Le montant des pénalités est fixé à un millième (1/1000) du montant du marché, par jour de calendrier de retard, jusqu'à un montant maximum de 10% du prix du marché. Il sera retenu, le cas échéant, sur des sommes dues à l'Entrepreneur et viendra en déduction des décomptes de travaux.

Il ne sera pas attribué de prime pour avance sur travaux.

2.4 Cas de force majeure

L'exécution des travaux ne peut être interrompue que si l'Entrepreneur rencontre sur le terrain des conditions exceptionnelles (conditions météorologiques exceptionnelles, inondations, guerres, émeutes, troubles sociaux graves...). Dans tous les cas l'Entrepreneur devra produire des éléments de preuves qui démontrent l'incapacité où il s'est trouvé d'accomplir sa mission. Sur cette base, il négociera avec le Maître d'œuvre la prolongation du délai d'exécution du contrat.

2.5 Programme des travaux

Les modalités d'exécution du marché devront être conformes au planning de travail préalablement approuvé lors de la soumission et aux modes d'exécution détaillés dans les Prescriptions Techniques.

2.6 Conditions d'emploi de la main-d'œuvre locale

2.6.1 L'Entrepreneur est soumis à la réglementation du travail et à la législation sociale en vigueur dans le pays. Il se conformera notamment aux points suivants: horaires et conditions de travail, salaires et charges sociales, règlements sanitaires, mesures de sécurité et hygiène.

2.6.2 Le Maître d'Ouvrage fait obligation à l'Entrepreneur :

- de recruter et de payer la main-d'œuvre locale sans distinction de sexe;
- de respecter la législation en vigueur en matière de salaire minimum ou de conventions collectives dans le secteur de la construction, si applicables;
- de faire appel en priorité aux artisans locaux (maçons, menuisiers).

2.6.3 L'Entrepreneur maintiendra une liste des personnes employées, le temps travaillé et des fiches de paie. Celles-ci doivent être présentées au Maître d'œuvre chaque fois qu'il en fait la demande.

2.6.4 Dans le cas de plaintes contre l'Entrepreneur de ne pas avoir respecté les conditions d'emploi précitées et si les preuves sont convaincantes pour le Maître d'œuvre, le Maître de l'ouvrage peut payer les salaires restants dus en utilisant des sommes dues à l'Entrepreneur dans ce contrat.

2.7 Assurances

Dans les dix (10) jours à compter de la date de la notification de l'ordre de service, l'Entrepreneur présentera au Maître d'œuvre un exemplaire des polices d'assurances qu'il aura souscrites pour la couverture des risques suivants:

- la responsabilité civile de l'Entrepreneur à l'égard des tiers, couvrant l'ensemble des dommages corporels et matériels, les pertes ou préjudices, susceptibles de provenir de l'exécution des travaux (la police doit spécifier que le personnel du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre et ses représentants se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers);
- les accidents du travail et dommages corporels susceptibles d'affecter son propre personnel.

Les assurances devront être souscrites auprès d'une compagnie d'assurances agréée par le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur devra présenter au Maître d'œuvre les attestations de quittances des polices d'assurances.

2.8 Réception des travaux

2.8.1 Réception provisoire :

Après l'achèvement des prestations définies dans le marché par l'Entrepreneur, le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre procéderont à la réception des travaux. La visite de réception provisoire donne lieu à un procès-verbal sur lequel seront enregistrées éventuellement les réserves mineures éventuellement exprimées par les différentes parties en présence.

Après signature du procès-verbal de la réception provisoire des travaux et à la demande du Titulaire, le Maître d'Ouvrage procédera, au plus tard 10 (dix) jours après la date de cette demande, à la libération de la totalité de la caution de bonne exécution.

Cette réception provisoire des travaux ne pourra être requise par l'Entrepreneur, qu'après que le Maître d'œuvre ait certifié au Maître d'Ouvrage et après la vérification par celui-ci, que toutes les prestations ou travaux requis par le contrat ont été complètement réalisées et satisfont toutes les clauses des plans d'exécution et prescriptions techniques faisant partie intégrale du contrat.

Dans le cas de réserves majeures constatées, les travaux ne peuvent pas être réceptionnés.

Notification est faite à l'Entrepreneur par voie d'ordre de service, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées. Cet ordre de service invite également l'entrepreneur à terminer les ouvrages incomplets ou à remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé.

Dans le cas contraire, le Maître de l'ouvrage fera exécuter les travaux aux torts de l'Entreprise et gardera acquis à son profit, définitivement et sans recours possible, ladite caution.

2.8.2 Réception définitive

La réception définitive sera prononcée un (1) an après la date du procès - verbal de réception provisoire. Au cours de cette période, l'Entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle.

En outre, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, le Maître d'Œuvre adressera à l'Entrepreneur les listes détaillées de malfaçons relevées, à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

L'Entrepreneur disposera d'un délai de deux (2) mois pour y apporter remède dans les conditions du Marché. Il retournera au Maître d'Œuvre les listes de malfaçons complétées par le détail des travaux effectués.

La commission de réception délivrera alors, après avoir vérifié que les travaux ont été correctement vérifiés et à l'issue de cette période de deux (2) mois, le procès - verbal de réception définitive des travaux.

Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre ayant pour objet de remédier aux déficiences énoncées aux b) et c) ci-dessus ne sont à la charge de l'Entrepreneur que si la cause de ces déficiences lui est imputable.

L'obligation de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

A l'expiration du délai de garantie, l'Entrepreneur est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception de celles qui sont mentionnées au présent article.

Le cautionnement est restitué ou la mainlevée de la garantie ou de la caution est effectuée dans un délai de trente jours suivant la réception définitive des travaux.

3. DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Montant du marché

3.1.1 Le montant du marché est arrêté à la somme globale et forfaitaire de

.....,

.....Ariary

dontAriary,
pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

3.1.2 Comme déjà indiqué dans l'article 10 du Dossier d'Appel d'Offres, les prix unitaires convenus sont fermes et non susceptibles de révision.

3.2 Modalités de paiement

3.2.1 Le paiement des travaux, objet du marché, s'opérera suivant un calendrier approuvé par les deux parties et sur présentation des décomptes des travaux exécutés et dûment approuvés par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage, étant entendu que le premier attachement n'est possible qu'après réalisation en entier du corps du barrage.

Chaque décompte provisoire du à l'Entrepreneur au titre du marché depuis son début d'exécution comprend le montant des travaux réalisés, obtenu à partir des quantités de travaux réellement exécutés dans les conditions du marché et des prix unitaires, tels qu'ils figurent au Bordereau des Prix Unitaires et Devis Quantitatif et Estimatif et éventuellement le montant des retenues et des remboursements divers.

A la fin des travaux, il est établi un décompte définitif de travaux.

3.2.2 Le paiement des sommes dues à l'Entrepreneur sera effectué **soit par chèque barré, soit par virement** au compte:

ouvert à :
sous le numéro :
et dont l'intitulé est :

1. Le Bordereau des Prix Unitaires et Devis Quantitatif et Estimatif est lié au présent contrat et la signature de l'Entrepreneur ainsi que celle du Maître d'ouvrage sont obligatoires pour rendre ce contrat légal.
Le montant total du marché sera payé en totalité par le WWF.

3.3 Avance de démarrage

Aucune avance n'est prévue dans le cadre du présent marché.

3.4 Acomptes pour approvisionnement de matériaux

Aucun acompte pour approvisionnement n'est prévu dans le cadre du présent marché.

3.5 Modifications

Pour faire face à des nouvelles situations rencontrées au cours de l'exécution des travaux, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de modifier le volume des travaux à concurrence de 10 pour cent du montant du contrat issu de l'Appel d'Offres sans que l'Entrepreneur n'ait à revendiquer quoi que ce soit ou se départir de ses obligations. Les paiements supplémentaires ne porteront que sur les travaux préalablement approuvés par le Maître d'ouvrage, effectués par l'entreprise et contrôlés par le Maître d'œuvre, sur la base des prix unitaires de soumission ou sur celle de prix préalablement négociés avec le Maître d'ouvrage. Ce dernier peut alors accepter, si nécessaire, une prolongation de la durée du contrat.

3.6 Délai de paiement

3.6.1 Le paiement de tout ou partie de chaque décompte devra intervenir dans **un mois** qui suivra la présentation par l'Entrepreneur de la facture dûment approuvée par le Maître d'œuvre au Maître d'ouvrage.

3.6.2 Le Maître d'Ouvrage ne payera que les factures, ou parties de factures, dûment approuvées par le Maître d'œuvre.

4. CONTROLE DES TRAVAUX

4.1 Le contrôle des travaux est assuré par le Maître d'œuvre ou son représentant.

5. CONTESTATIONS ET RESILIATION

5.1 Résiliation

5.1.1 Le contrat est résilié de plein droit et sans indemnité dans les éventualités décrites ci-après:

- en cas de décès ou d'incapacité civile de l'Entrepreneur ;
- en cas de faillite ou liquidation judiciaire de l'Entrepreneur ;
- si une partie des travaux est sous-traitée à une autre entreprise sans autorisation du Maître d'ouvrage.

5.1.2. Tout retard d'une semaine constatée sur un corps de travaux importants ou critiques entraîne une mise en demeure de l'Entrepreneur. Si l'Entrepreneur ne s'exécute pas d'une manière satisfaisante pour rattraper les retards constatés, le Maître d'Ouvrage peut prononcer la résiliation du contrat aux torts de l'Entrepreneur dans un délai de trente (30) jours.

5.1.3. Lorsque l'Entrepreneur ne se conforme pas, soit aux dispositions du contrat, soit aux ordres de service qui lui ont été donnés, le Maître d'œuvre le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, si l'Entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, le Maître de l'ouvrage peut aux torts de l'Entrepreneur prononcer la résiliation du marché et ordonner la passation d'un autre contrat.

Compte tenu des éventuelles prolongations de délai notifiées à l'Entreprise conformément à l'article 2.3. ci-dessus, le Maître d'ouvrage peut également, aux torts de l'Entreprise, sans mise en demeure au préalable, prononcer la résiliation au 31^{ème} jour compté à partir de cette nouvelle date de réception, si les travaux ne sont pas terminés.

5.1.4. En cas de résiliation, il sera procédé en présence de l'Entrepreneur (ou son Représentant), du Maître d'ouvrage (ou son Représentant dûment mandaté), et du Contrôle, au relevé des travaux exécutés, au contrôle des matériaux approvisionnés ainsi qu'à l'inventaire descriptif de son matériel. L'Entrepreneur sera tenu d'évacuer le chantier dans le délai qui lui sera fixé par le Maître d'ouvrage. Un décompte pour règlement des travaux exécutés sera établi. Déduction sera faite des acomptes déjà réglés à l'Entrepreneur, des avances qui lui auront été consenties, des retenues de garantie et des excédents de dépense qui résultent du nouveau marché.

5.1.5. Mise en demeure et résiliation peuvent être remises valablement soit à l'adresse de domiciliation de l'entreprise sur site, soit à son siège. En cas de refus, la mise en demeure ou la résiliation se fera par voie d'huissier.

5.1.6. En cas de résiliation aux torts de l'Entreprise, la caution de bonne exécution sera retenue définitivement par le Maître d'ouvrage.

5.2 Contestations - arbitrage

5.2.1 Si au cours de l'exécution des travaux, un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur, celui-ci soumet au Maître d'ouvrage un mémoire où il indique les motifs de désaccord et éventuellement le montant de ses réclamations, ainsi que toutes les pièces justificatives indispensables à l'instruction du dossier.

5.2.2 Si aucune solution n'est trouvée à ce niveau, le Maître de l'ouvrage et l'Entrepreneur s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le conflit sera soumis à l'arbitrage du tribunal compétent d'Antananarivo.

AO-015/2013

Dossier d'Appel d'Offres relatifs aux Travaux de construction de bâtiment à usage de Centre d'Echange pour les Paysans dans la Commune d'Ampanihy lot n° 1, de Maniry lot n° 2 et d'Androka lot n° 3.

6. FRAUDE ET CORRUPTION – CONFLIT D'INTERET

Le contractant confirme avoir lu entièrement la **Politique du WWF relative aux Conflits d'Intérêts** ainsi que la **Politique du WWF pour la Prévention et l'Enquête sur la Fraude et la Corruption**. Il comprend ses responsabilités à s'y conformer, et s'y engager pleinement. Le contractant déclare que la négociation, la passation et l'exécution du présent contrat de consultance n'a pas donné, ne donne pas et ne donnera pas lieu à un acte de fraude ou de corruption. A sa connaissance, il n'a pas de conflits tels que décrit dans la Politique du WWF relative aux Conflits d'intérêts.

www.wwf.mg/aboutus/jobs

CHAPITRE III. - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. Description des travaux

Les prestations que doivent assurer l'Entrepreneur concernant les détails des prestations sont récapitulées comme suit:

| <i>DESIGNATION DES TRAVAUX</i> | <i>MONTANT (en Ariary)</i> |
|--|--------------------------------|
| <i>INSTALLATION DE CHANTIER</i> | |
| <i>TRAVAUX PREPARATOIRES</i> | |
| <i>BETON ET MACONNERIE EN INFRASTRUCTURE</i> | |
| <i>BETON ET MACONNERIE EN SUPERSTRUCTURE</i> | |
| <i>CHARPENTE ET COUVERTURE</i> | |
| <i>MENUISERIE BOIS</i> | |
| <i>MENUISERIE METALLIQUE</i> | |
| <i>ENDUIT - CHAPE</i> | |
| <i>ELECTRICITE</i> | |
| <i>PEINTURE ET GRILLAGERIE</i> | |
| <i>TOTAL HORS TAXE</i> | |
| <i>TVA DE 20%</i> | |
| <i>TOTAL GENERAL</i> | |

2. Organisation du chantier et travaux préparatoires

2.1. Programme des Travaux

Le Titulaire soumettra le programme d'exécution des Travaux à l'agrément de l'Autorité chargée du contrôle de l'exécution de la convention, dans un délai **de cinq (5) jours**, à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Le Titulaire indiquera dans ce programme, les matériels et méthodes qu'il compte utiliser, ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer ; et précisera l'échelonnement correspondant, dans le temps, pour chaque catégorie d'ouvrages, ainsi que les dates auxquelles il s'engage à amener le matériel à pied d'œuvre, en état de fonctionner.

L'Autorité chargée du contrôle disposera d'un délai **de cinq (5) jours** pour faire connaître son accord ou ses observations sur les dispositions proposées.

Le Titulaire dispose d'un délai **de cinq (5) jours** à dater de la réponse de l'Autorité chargée du contrôle, pour formuler par écrit ses observations, à l'égard des dispositions relatives aux moyens et procédés d'exécution que cette Autorité pourrait prescrire. Passé ce délai, il est censé les avoir acceptés.

2.2. Documents d'exécution

Le Titulaire établira à ses frais, et soumettra à l'agrément de l'Autorité chargée du contrôle, les différents documents d'exécution avec métré et toutes justifications, avant commencement des Travaux correspondants. Ces projets seront fournis en trois (3) exemplaires

Le Titulaire devra prendre toutes dispositions pour présenter ces documents en temps voulu pour assurer la continuité des Travaux, étant entendu que l'Autorité chargée de contrôle dispose d'un délai de **cinq (5) jours**, pour approuver chaque document ou faire connaître les modifications à y apporter et que, quelles que soient ces modifications, le délai contractuel

d'exécution prévu par le CPS, demeurera inchangé, ainsi que la responsabilité d'exécution du Titulaire.

Aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, ne pourra être allouée au Titulaire, de fait d'une interruption quelconque des Travaux, motivée par la non présentation en temps voulu d'un quelconque des documents d'exécution.

2.3. Journal de chantier

Le Titulaire mettra à la disposition de l'Autorité Chargée de Contrôle un journal de chantier tripli et un cahier de PV qui devront être remplis tous les jours et après chaque réunion de chantier.

2.4. Emplacement et installation de chantier

Le Titulaire devra soumettre à l'Autorité chargée du contrôle, le projet de ses installations de chantier cinq (5) jours au moins avant la date prévue pour leurs réalisations.

2.5. Implantation et Nivellement

Avant commencement des travaux, il aura procédé, par l'Autorité chargée du contrôle et aux frais du Titulaire, à l'implantation contradictoire des ouvrages et du tracé de l'axe de la piste. Il appartiendra ensuite au Titulaire de recalculer, à ses frais, tous les piquetages complémentaires nécessaires à la bonne exécution des travaux et dont il demeure entièrement responsable.

2.6. Lieux de dépôt

Les dépôts nécessaires à l'exécution des Travaux devront être réalisés en des lieux préalablement soumis par le Titulaire à l'agrément de l'Ingénieur, qui disposera d'un délai de **CINQ jours** pour formuler ces observations.

Passé ce délai, l'agrément sera sensé être acquis. Dans le cas des dépôts réalisés sans cette formalité, l'Administration pourra exiger le déplacement total ou partiel des dépôts incriminés, et la remise en état des lieux, tous ces Travaux étant à la charge exclusive du Titulaire.

Le choix des lieux des dépôts et leur exécution, devront respecter les dispositions prévues aux spécifications particulières.

Exception faite de certains cas particuliers où l'Administration pourra imposer les lieux de dépôts (colmatage de Lavaka, épaulement de remblai etc.) le Titulaire sera responsable de tous les dommages directs ou indirects, tant à l'égard des tiers que de l'Etat, pouvant résulter de ces dépôts. Il appartiendra au Titulaire, d'obtenir les autorisations préalables des propriétaires ou occupants légitimes, et de leur verser toutes indemnités ou dédommagement conformément aux dispositions de l'article 22 du fascicule 1 au CPC.

2.7. Occupation particulière et extraction des matériaux

Pour l'emprise de l'ouvrage et les emplacements de chantier hors emprise, les formalités d'occupation du domaine public ou privé de l'Etat ou des collectivités publiques secondaires, comme des propriétés privées, sont assurés par l'Administration.

L'état contradictoire des lieux avant et après occupation, doit être dressé à la diligence du Titulaire, après qu'il en a dûment informé l'agent chargé du contrôle.

2.8. Signalisation du chantier et maintien de la circulation

Dans un délai maximal de quinze (15) jours mois à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service de commencer les Travaux, le Titulaire installera à ses propres frais, des panneaux de localisation de chantier à l'entrée et à la sortie de la piste à réhabiliter. Les panneaux de dimensions 1,5 x 1,50 porteront des écritures vertes sur fonds blanc Sur chaque panneau seront portées les indications suivantes :-----

AO-015/2013

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana -Tanindrazana - Fandrosoana

MARCHE N°

Maître de l'Ouvrage

WWF Madagascar et dans l'Océan Indien Occidental.

Financement :

Nature des travaux :

(Programme)

Maître d'Œuvre :

CONSULTANT INDIVIDUEL :

Titulaire : ENTREPRISE

Domiciliée au lot

Délai d'exécution : jours

Date de début de chantier :

Date de fin prévue de chantier : jours

Toutefois, les inscriptions ci-dessus, seront d'abord présentées sur modèle réduit à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, qui apportera toutes les précisions utiles au

AO-015/2013

Dossier d'Appel d'Offres relatifs aux Travaux de construction de bâtiment à usage de Centre d'Echange pour les Paysans dans la Commune d'Ampanihy lot n° 1, de Maniry lot n° 2 et d'Androka lot n° 3.

remplissage des panneaux. La signalisation complète des Travaux et des chantiers, tant intérieure qu'extérieure, est à la charge du Titulaire. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur, parfaitement soigné et bien visible de jour comme de nuit. Toutes mesures et précautions auront pris par le Titulaire et à ses frais pour maintenir sans changer la circulation.

2.9 Sujétions de chantier

Le Titulaire ne pourra présenter aucune réclamation pour sujétion de chantier, résultant de l'exécution dans les emplacements mis à sa disposition que l'Administration pourrait faire exécuter par d'autres entreprises.

3. Provenance, qualité et préparation des matériaux

3.1 : Dispositions générales

La fourniture et le stockage de tous les matériaux nécessaires aux travaux sont à la charge du Titulaire et sont réalisés sous sa seule responsabilité.

Les matériaux devront satisfaire aux normes fixées par les présentes spécifications particulières. Toutefois, pourront être également acceptés les produits correspondants à d'autres normes courantes de qualités égales ou supérieures à celles des normes exigées. Ces produits et ces normes devront faire l'objet d'un agrément préalable de l'Autorité chargée du contrôle, Autorité désignée dans la suite de ces spécifications par le terme Ingénieur.

3.2 : Provenance des matériaux

Article 1 : Dispositions générales

La fourniture et le stockage de tous les matériaux nécessaires aux travaux sont à la charge de l'Entrepreneur et sont réalisés sous sa seule responsabilité.

Les matériaux devront satisfaire aux normes fixées par les présentes spécifications particulières. Toutefois, pourront être également acceptés les produits correspondants à d'autres normes courantes de qualités égales ou supérieures à celles des normes exigées. Ces produits et ces normes devront faire l'objet d'un agrément préalable de l'Autorité Chargée du Contrôle.

Article 2 : Provenance des matériaux

Les matériaux nécessaires à la construction de toutes parties d'ouvrages ne pourront être utilisés qu'après agrément de l'Autorité chargée du Contrôle.

L'Entrepreneur fera son affaire, à ses frais, de toutes redevances nécessaires pour obtenir les autorisations d'exploitation, d'achat qui s'avèreraient nécessaires.

Tout changement d'origine des matériaux sollicité par l'Entrepreneur en cours de travaux sera soumis à l'agrément de l'Autorité Chargée du Contrôle.

L'Autorité Chargée du Contrôle pourra interdire l'emploi des matériaux jugés par elle inadéquats au moment de la livraison, même si l'origine en a été fixée ou agréée par elle, sans que l'Entrepreneur puisse en faire un motif de réclamation.

Tous les matériaux destinés à la réalisation des travaux objet de ce marché seront fournis par l'Entrepreneur et auront les provenances suivantes :

3.2.1 Lieux d'extraction

La provenance des matériaux est laissée aux choix du Titulaire, sous réserve de l'agrément du Maître d'œuvre, cet agrément n'atténuant en rien la responsabilité du Titulaire.

3.2.2 Sable pour mortier et béton

Le sable sera exclusivement du sable de rivière non micacé. Il devra être propres, exempts de matières organiques ou végétales, et ne contenir ni d'argile, ni d'éléments terreux. L'Agent chargé du contrôle pourra ordonner le criblage et le lavage s'il le juge nécessaire.

Il ne devra pas renfermer de grains dont la plus grande dimension dépassera les limites ci-après:

- * Sable pour maçonnerie, enduit et agrément: 2,5 mm
- * Sable pour béton armé: 5 mm
- * Sable pour béton ordinaire: 10 mm

Pour la composition granulométrie, on admettra une contenance en poids de 20% à 35% de grains ayant toutes leurs dimensions inférieures à demi millimètre et de 50 à 70% de grain ayant toutes leurs dimensions supérieures à la moitié de la dimension maximum.

L'emploi de sable de concassage et de broyage est formellement interdit.

3.2.3 Granulats pour béton

Les gravillons et pierrailles pour la confection des bétons proviendront de concassage de pierres saines, extrait de carrière, proposés par le Titulaire et agréés par le Maître d'œuvre.

Ils seront constitués d'élément dense, stable, exempt de toute trace de terre ou de débris végétaux. Si on reconnaît la nécessité, ils devront être nettoyés par lavage.

La grosseur de gravillon destiné à la confection de béton armé ne pourra pas être supérieur à 25 mm et sans toutefois être inférieur à 5 mm.

3.2.4 Moellons pour maçonneries

Les moellons ne devront présenter aucune dimension inférieure à VINGT (20) centimètres, ils seront de forme de parallélépipède aussi régulière que possible, et devront être agréés par le Maître d'œuvre.

Les moellons pour maçonnerie et les blocages pour enrochements seront d'origine granitique, provenant des roches saines.

3.2.5 Eau de gâchage des Bétons et Mortiers

L'eau de gâchage est fournie par le Titulaire, et doit être conforme aux prescriptions des normes en vigueur.

Elle doit être claire, non limoneuse et ne contenir ni matières organiques ni substances chimiques susceptible de nuire à la qualité du béton. En particulier, la présence de chlorure, de sels de sodium ou magnésium ne sera dans tolérée dans une proposition supérieure à celle qui sera admise pour une eau potable, et la teneur en sel dissout ne peut excéder plus de 2g/litre.

3.2.6 Ciment

Le ciment sera en sac d'origine portant la définition de la norme de liant. Le ciment réensaché est interdit.

Les ciments proposés devront être de la classe 325 du type Ciment portland Artificiel (CPA), c'est à dire que la résistance minimale garantie à la compression à Vingt Huit (28) jours d'âge sera 325 bars.

Le stockage du ciment devra être dans un endroit à l'abri des intempéries et à proximité du chantier avec une quantité suffisante pour que le chantier n'ait à souffrir de retard à cause d'une livraison défectueuse.

3.2.7 Aciers

Les aciers employés auront les qualifications suivantes, garanties par le fournisseur:

- * Ronds lisses: nuance Fe E24 de limite d'élasticité au moins égale à 2.400 kilogramme-force par centimètre carré,
- * Acier à haute adhérence: nuance FeE40 de limite d'élasticité E supérieur ou égale à 4.000 kilogramme-force par centimètre carré pour les barres de diamètre supérieur à 20 mm et 4.200 kilogramme-force pour les barres de diamètre inférieur à 20 mm.
- * Coefficient de fissuration au moins égal à 1,6
- * Coefficient de scellement au moins égal à la racine de 2

AO-015/2013

- * Toute barre présentant un défaut d'homogénéité apparent sera refusée
- * La soudure des barres est interdite
- * Avant utilisation, les traces de rouilles doivent être enlevées à la brosse métallique
- * Il est interdit d'utiliser des barres présentant des traces de graisse, peinture hydrocarbure ou autres,

3.2.8 Agglomérés de ciment et briques

Ils répondent aux normes malgache "T.B.M N.M 2-B1 et 2-B2". Les essais seront effectués suivant les prescriptions du recueil des Prescriptions Techniques applicables aux Travaux de Bâtiment à Madagascar.

Ils ne doivent pas présenter de traces de fissures dues à une cuisson mal faite, des épaufrures, les arêtes devront être bien vives.

Les briques doivent être cuites, sans être vitrifiées, dures, non friables, sonores, sans fêlures et sans parties siliceuses ou calcaires.

Celles pour parements seront exemptes de gerçures au moins sur les deux faces pouvant rester apparents.

Le Titulaire prendra le coefficient de sécurité qu'il estimera nécessaire, le taux de contrainte admissible minimum étant 9kg/cm².

Si le Titulaire envisage d'utiliser des briques stabilisées compressées, le dosage minimal en ciment sera de 7% par rapport au poids de la terre. Il appartient au Titulaire de fournir l'étude correspondante.

3.2.9 Bois de charpente et de menuiserie

Le Titulaire doit utiliser pour la conception des charpentes et des menuiseries des bois durs du pays. Les bois utilisés devront être secs et imprégnés d'un produit présentant une efficacité fongicide et insecticide de longue durée, genre "Xylophène" ou d'un produit similaire.

Ce produit employé devra toutefois, après séchage, permettre l'application des peintures. Avant toute confection et mise en œuvre, les bois pourront faire l'objet d'un essai d'humidité si l'Agent chargé du contrôle des travaux le juge utile, ceux-ci au frais du Titulaire.

Les bois doivent être sains, exempts de toute trace de pourriture ou d'échauffure, de nœuds vicieux, de nœud de pourris, de flaches, de piqûres de fente et de roulure.

Il est spécifier que les bois mise en œuvre doivent être à l'état de "bois sec à l'air", c'est-à-dire présenter un degré d'humidité variant de 13 à 17%.

3.2.10 Objet de quincaillerie-Serrure-Ferrage

Tous les objets de quincaillerie, serrurerie, ferrage doivent correspondre aux nécessités de travail à exécuter.

Les articles de quincaillerie devront être de première qualité et seront conformes aux normes du TBM-Tome IV (Section 3C et 3D) complétés le cas échéant par le norme REEF, les pattes à scellement recevront une couche d'antirouille avant pose.

Ils seront en métal inattaquable par la rouille.

- * Les serrures courantes de toutes les portes seront du type "encastrée à double poignée VACHETTE ou équivalent"
- * Les portes de placards de rangement bas seront équipées de serrures de type "encastrée à simple poignée".

Les ferronneries seront en T.P.N de 2 mm ou en TPG 10/10 et devront recevoir une couche de peinture antirouille avant pose.

Le Titulaire proposera à l'Agent de contrôle un échantillon pour chaque type d'objet à adopter. L'Agent chargé de contrôle dispose d'un délai de TROIS (03) jours pour donner son avis. Passé ce délai, l'agent chargé de contrôle est censé avoir accepté.

AO-015/2013

3.2.11 Peinture

Les peintures ainsi que les produits de rebouchage et enduit seront choisis en fonction de l'exposition de surface, notamment intérieure ou extérieure.

Ils devront parvenir sur le chantier dans des récipients clos comportant les marques d'origine et d'identification.

L'ouverture de l'emballage aura lieu en présence de l'Agent chargé de contrôle.
Les produits courants seront conformes à la qualité des échantillons agréés.

Les matériaux employés seront de la même qualité et doivent répondre aux normes prescrites par le T.B.M Tome III Section K; complétées éventuellement par les normes françaises: NF.T.30 0001 à 30 003; NF.T 31 000 à 31 010; NF.T. 23 001 et NF.T.33 001

3.2.12 Couverture

La couverture sera en général réalisée en tôles galvabac pré laquée 60/100è et, feuilles de 0,90m de largeur.

Article 3 : Autres matériaux

Les matériaux autres que ceux mentionnés ci-dessus qui sont susceptibles de figurer sur les dessins d'exécution feront l'objet de proposition de la part de l'Entrepreneur, qui fournira à leur sujet échantillons, listes, références, éventuellement certificats d'essais de laboratoires agréés.

Dans tous les cas, aucun emploi de matériaux quelconques ne sera effectué sans l'agrément de l'Autorité Chargée du Contrôle.

Article 4 : Matériaux sans emploi

Les matériaux issus de la démolition d'ouvrages existants, sans emploi ou avant utilisation ou évacuation, seront stockés proprement à proximité des lieux de démolition mais hors de l'emprise des travaux, de façon à ne pas provoquer de gêne à l'écoulement des eaux de toutes natures ou gêner l'accès et la visibilité des pistes, chemins et propriétés riveraines.

4. Mode d'exécution des travaux

4.1. Programme d'exécution des travaux et tâches préliminaires

4.1.1. Programme d'exécution

Ce programme comprendra :

a) Les plannings présentés lors de la soumission, décalés en fonction de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, incluant :

- le planning détaillé des travaux et le planning général
- le planning d'utilisation des matériels, étant entendu que tout matériel présent sur le chantier ne peut le quitter sans l'accord écrit de l'Ingénieur
- l'effectif et le planning d'utilisation du personnel
- le planning des approvisionnements

b) Les différentes installations de chantier ;

c) Une note écrite donnant l'organigramme du personnel, les qualités et références des cadres affectés au chantier ainsi que le nom du Représentant permanent du Titulaire sur le chantier qui sera qualifié pour recevoir les ordres écrits de l'Administration et signer les attachements et décomptes,

d) La liste des sous-traitants éventuels avec les travaux qui leur seront confiés.

AO-015/2013

4.1.2. Rétablissement de l'accessibilité

Sans objet

4.1.3. Documents d'exécution

La préparation des documents d'exécution, à la charge du Titulaire, comprendra :

- l'établissement d'un diagramme d'aménagement, à la suite d'une reconnaissance à faire conjointement par le Titulaire et la mission de contrôle,
- l'établissement des notes de calcul et la mise au point définitive, en concertation avec l'Ingénieur, des plans de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages à partir des documents de base (plans-types,...) remis par le WWF, en (3) exemplaires dont UN (1) approuvé par le WWF et DEUX (2) approuvés par l'Autorité Chargée de Contrôle.
- la fourniture des métrés nécessaires pour la détermination des quantités.

L'élaboration des projets d'exécution devra recevoir un début d'exécution dans un délai de DIX (10) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Les frais correspondant à l'établissement des documents d'exécution sont réputés compris dans les prix proposés par le Titulaire.

4.1.4. Dispositions générales

Le Titulaire devra comprendre non seulement les travaux décrits ci-dessous, mais aussi ceux de sa profession, même accessoires mais qui auraient pu échapper à la description des ouvrages et qui en seraient le complément nécessaire pour le parfait achèvement des travaux suivant les règles de l'art de la bonne exécution.

Il ne pourra invoquer aucun prétexte pour ne pas faire et fournir tout objet, matériaux, main d'œuvre qui seraient reconnus nécessaires au complet achèvement des travaux prescrits.

Dans un délai de TROIS (03) jours suivant la date de notification de son marché, le Titulaire devra présenter à l'approbation du bureau d'études chargé du contrôle le calendrier d'exécution des travaux et les mesures générales qu'il entend prendre à cet effet (planning d'approvisionnement...). Il présentera notamment les matériels, main d'œuvre et méthodes utilisées avec leur utilisation et de leur emploi pour les diverses parties des ouvrages.

Tous les essais de contrôle de qualité éventuels des fabrications seront à la charge du Titulaire. Les frais des essais de contre-expertise sont imputables: soit au Titulaire si les résultats confirment les doutes de l'agent chargé du contrôle.

Le Titulaire a la responsabilité de tous les travaux de son contrat jusqu'à l'acceptation finale du Maître d'œuvre. Il doit en prendre soin et les entretenir au besoin durant la construction, réparer à ses frais tous les dommages qu'ils auront subis en raison des intempéries et de toutes autres façons et les livrer en parfait état au moment de la réception.

4.1.5. Documents de référence et d'exécution

Pour le calcul et les conditions d'exécution des travaux, le Titulaire devra se référer aux documents de base et conditions ci-dessous:

Recueil des Prescriptions Techniques applicables aux Travaux de bâtiments à Madagascar (T.B.M), C.P.C ainsi que R.E.E.F et D.T.U.

Fascicule portant les dispositions constructives applicables aux Travaux de Bâtiments édifiés dans les zones dites "hauts risques cycloniques" à Madagascar - 1988 désigné ci-après par "règles anticycloniques".

Règle NV révisée 67 en ce qui n'est pas contraire aux spécifications pour la réalisation des règles anticycloniques.

Les plans figurés dans le dossier d'appel d'offres servent de référence pour la réalisation des travaux et l'établissement des documents techniques.

Dans la description qui va suivre, le Maître de l'Ouvrage délégué s'est efforcé de renseigner le Titulaire sur la nature des travaux à effectuer, sur les nombres, leurs dimensions et leurs emplacements, mais il est signalé que cette description n'est pas limitative et que le Titulaire devra exécuter comme étant dans son prix sans exception ni réserve, tous les travaux que sa profession nécessite et qui sont indispensables pour le complet achèvement de la construction.

Le Titulaire vérifiera l'exactitude des côtes portées sur les plans. Aucune mesure ne pourra être prise à l'échelle métrique sur les plans. En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de côte, le Titulaire devra se référer au Maître d'œuvre qui fera les mises au point ou rectifications nécessaires.

Le Titulaire restera seule responsable des erreurs ainsi que des modifications qui entraîneraient pour lui à l'inobservation de cette clause.

4.1.6. Installation de chantier-Propreté

Le Titulaire devra soumettre à l'Agent chargé du contrôle pour approbation, le projet d'installation de chantier dans un délai de SEPT (07) jours qui suit la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Le Titulaire aura à sa charge l'aménagement des emplacements à sa disposition. Il devra assurer la clôture générale par les moyens appropriés de son choix de manière à interdire tout accès et éviter tout risque d'accident, de détérioration ou perte de matériaux sur les emplacements placés sous sa seule responsabilité. Il devra en assurer le gardiennage, l'entretien et le clos jusqu'à la réception provisoire.

Le Titulaire prendra en charge l'intégralité des dépenses pour son installation de chantier qui prendra au minimum:

- * Un bureau de chantier pouvant servir de réunion et d'archivage des dossiers, équipé d'une table et d'une chaise,
- * Un magasin ou baraque de chantier servant de stockage des matériaux qui devront être mis à l'abri des conditions climatiques de la région.

Le Titulaire doit concourir à la propreté de son chantier, et pour ce faire, il assurera le nettoyage complet après la fin des travaux.

4.1.7. Implantation-Piquetage général

Le piquetage général sera exécuté aux frais du titulaire et fera l'objet d'un procès-verbal d'implantation contradictoire qui sera notifié au Titulaire. Le niveau de référence et le point de départ de l'implantation seront matérialisés sur le terrain par les soins du Titulaire par des repères fixes et stables qui seront conservés aussi longtemps qu'il sera utile.

A l'intérieur, des traits de niveau 1,00 m de sol fini seront tracés par le Titulaire pour l'exécution des travaux.

4.1.8. Terrassements

L'entreprise prendra le terrain à l'état où il se trouve. Elle sera réputée connaître parfaitement l'emplacement des travaux et l'état actuel du terrain ainsi que les accès, abords du chantier et servitudes diverses.

Les travaux comprendront tout nettoyages de surface, décapage, mise à sec, mise à dépôt ou la décharge des déblais, ceci quels que soient les matériaux rencontrés.

4.1.9. Exécution des fouilles

Pour l'exécution des fouilles, semelles, ainsi que la canalisation et fosse septiques, les cotes d'enfoncement seront définies en fonction du terrain rencontré et des diverses pentes d'évacuation. Le coulage de béton en pleine fouille sans coffrage est strictement prohibé.

AO-015/2013

Ces fouilles seront exécutées de manière à assurer à tous moments la sécurité des travailleurs. Elles auront les dimensions nécessaires pour pouvoir coffrer toutes pièces de bétons ou de béton armé.

4.1.10. Remblai

Les terres nécessaires pour combler les vides autour des ouvrages proviendront en priorité si leurs qualités le permettent, des déblais en pleine masse issue des fouilles. En cas d'insuffisance, les matériaux seront complétés par des remblais agréés.

Quelle que soit leur origine, les terres pour remblais seront compactées par couches n'excédant pas 220 cm d'épaisseur.

Les remblais, le long des fouilles de fondations devront être exécutés avec le plus grand soin afin d'éviter la pénétration des eaux tant dans les murs de fondation que sous les semelles. Les travaux de maçonneries en élévation ne pourront être entrepris qu'après que les remblais des fouilles ont été soigneusement exécutés.

4.1.11. Coffrage - Décoffrage

Les coffrages devront présenter une rigidité suffisante et maintenus en place, de telle sorte qu'ils ne subissent aucune déformation ou déplacement durant les opérations de mise en place, de pervibration et de durcissement du béton.

Dans les cas d'utilisation de coffrage en bois, les planches utilisées ne pourront avoir moins de 25 mm d'épaisseur. A moins que l'on utilise du contreplaqué de revêtement; elles seront obligatoirement rabotées pour les parements vus et pour d'autres parties des ouvrages, si le Contrôleur des travaux le demande.

Tous les joints de raccordement entre les panneaux de coffrage devront être horizontaux ou verticaux, sauf spécifications contraires du Contrôleur des travaux. Les joints de coffrage seront conçus de manière à être étanches pour éviter toute perte de laitance ou mortier durant la pervibration.

Sur les parements vus, l'emploi de fils torsadés pour fixation des coffrages est interdit, toute méthode de fixation qui entraîne des trous s'étendant d'un parement de béton à l'autre sera soumise à l'approbation préalable du Maître d'œuvre.

Les coffrages pour les parements vus seront façonnés de manière à obtenir une surface de béton régulière et sans discontinuité de ligne, texture ou aspect.

Avant l'emploi, les coffrages seront nettoyés et débarrassés de toutes traces de laitance, puis recevront une application d'une huile d'un type approuvé par le Maître d'œuvre pour éviter toute adhérence avec le béton. Toutes les précautions seront prises durant la mise en place des coffrages pour ne pas déplacer les ferrillages.

Si le Contrôleur des travaux demande que dans certaines zones il soit fait usage de coffrage d'arrêt, le Titulaire prendra toutes dispositions pour qu'au décoffrage, les surfaces présentent un aspect rugueux et qu'elles soient débarrassées de laitance, la mosaïque du béton étant bien apparente.

Dans le cas où le Contrôleur des travaux jugerait la surface de reprise inapte à recevoir du nouveau béton, il exigera un repiquage soigné de la partie incriminée sans que pour autant le Titulaire puisse élever de réclamation. Les coffrages d'arrêt ainsi que les coffrages des trous de réservation devront être conçus de manière à pouvoir les enlever facilement sans tordre les armatures éventuelles.

Les décoffrages des colonnes côtés des poutres, dalles, poutrelles et de toutes autres parties ne portant pas le poids du béton, devront être enlevés aussitôt que possible pour procéder sans délai à la cure et à la réparation des imperfections superficielles.

Les coffrages qui supportent le poids du béton ne pourront être enlevés avant que le béton ait atteint une résistance suffisante soit VINGT ET UN (21) jours au moins.

AO-015/2013

Les coffrages devront être enlevés de manière à ne pas affecter la sécurité de l'ouvrage et à ne pas endommager le béton. Dans tous les cas, aucun décoffrage ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable du Contrôleur des travaux. Cette autorisation ne dégagera en rien le Titulaire de ses responsabilités concernant la stabilité et la tenue des ouvrages.

4.1.12. Mortiers

Les mortiers pour maçonnerie devront être dosés à 300kg de CPA.

Les mortiers susceptibles d'être mis en œuvre auront la composition suivante:

| DESIGNATION DES OUVRAGES | CIMENT | SABLE |
|-----------------------------------|---------------|--------------|
| Maçonnerie de briques pleines, de | 300kg | 1m3 |
| moellons | 400kg | 1m3 |
| Claustras | 400kg | 1m3 |
| Scellement | 350kg | 1m3 |
| Enduit | 400kg | 1m3 |
| Chapes | | |

4.1.13. Maçonnerie de briques ou de parpaing

L'exécution de la maçonnerie doit être conforme aux prescriptions du DTU n°20-11 et du NFP 13-305.

Les briques utilisées sont des briques pleines traitées de 8x10x20 cm, de façon artisanale hourdées au mortier de ciment dosé à 300kg de CPA.

Les parpaings utilisés sont des agglomérés creux de 15x20x40 dosés à 250 kg par m3, hourdés au mortier de ciment dosé à 300kg de CPA.

Toutes dispositions seront prises pour assurer une bonne liaison entre maçonnerie de briques et béton armé (rainures, épingles rabattues dans les joints,...)

4.1.14. Maçonnerie de moellons

Le hourdage des maçonneries de moellons sera effectué avec du mortier de ciment dosé à 300kg. Les dimensions moyennes des moellons de forme parallélépipédique seront de 0,20 x 0,20 x 0,20. La quantité de mortier de ciment d'hourdage dans la masse de maçonnerie exécutée sera comprise entre 70 et 80% du volume fini d'ouvrage.

Concernant la mise en œuvre, une exécution de trois lits au maximum par jour sera permise pour éviter tout tassement de la maçonnerie causé par son poids propre sus-jacent.

Dans le cas où le parement doit rester vu, les joints seront réalisés avec soin selon les instructions du Maître d'œuvre.

4.1.15. Hérissonnage

Le hérissonnage est composé de tout venant 5/70 compacté et réglé d'une épaisseur de 10 cm.

Le dessus est fini par des pierres plus petites empêchant le béton de pénétrer. Ce hérissonnage doit être exempt de toute impureté terreuse qui faciliterait la remontée capillaire des eaux.

4.1.16. Enduits

Il sera prévu deux couches au mortier dosé à 350 kg de CPA:

- * Une première couche simplement projetée (crépissage accompagné d'un dressage sommaire sur toute la surface à enduire).
- * Une deuxième couche dressée et talochée après 24h.

4.1.17. Bétons

Tous les éléments en béton et en béton armé seront obligatoirement vibrés lors du coulage.

Les bétons susceptibles d'être mis en œuvre auront la composition suivante:

| DESIGNATION DES OUVRAGES | CIMENT | GRAVILLON (15/25) | SABLE |
|---------------------------------|---------------|--------------------------|--------------|
| Béton de propreté | 150kg | 0,800m3 | 0,450m3 |
| Béton de forme | 250kg | 0,800m3 | 0,450m3 |
| Béton armé | 350kg | 0,800m3 | 0,450m3 |

AO-015/2013

4.1.18. Charpente

Le Titulaire exécutera la fourniture des bois de charpente et de menuiserie conformément à la disposition du présent chapitre -paragraphe 3-1.

Tous les assemblages devront être conformes aux règles CB 71 et ses modificatifs en ce qui n'est pas contraire aux indications de devis descriptif et des plans contractuels.

Les assemblages en travers sont interdits.

4.1.19. Faux plafond

Ils seront exécutés en voliges, d'épaisseur de 10 mm ou en matériaux locaux. Les voliges traitées par de xylophène devront être planes et bien arrangées. Toutes les bordures des faux plafonds seront couvertes par des gorges.

4.1.20. Couverture

Le Titulaire exécutera la pose et la fixation des couvertures; conformément aux règles anticycloniques et aux indications du devis descriptif.

Le recouvrement des tôles ne devra pas être inférieur à 25 cm suivant le sens longitudinal

4.1.21. Menuiserie bois

Les menuiseries à poser ne pourront en aucun cas présenter des épaisseurs inférieures à celles indiquées par les normes NF 53 001 à 53 014 et REEF 58 et TBM.

Les bois seront travaillés avec le plus grand soin. Les profils et les assemblages seront exécutés parfaitement. Les parements bruts seront affleurés, les parements corroyés seront parfaitement dressés de façon aucune trace de flaches.

Il ne pourra être employé de mastic ni autre pâte pour cacher les imperfections des bois. Le ponçage sera parfaitement effectué.

Pour chaque type de menuiserie, il sera fait par l'entrepreneur un modèle qui devra être soumis à l'agrément de l'Autorité chargée du contrôle.

Toutes les menuiseries seront livrées sur le chantier sans couche d'impression. Après réception, il sera donné l'ordre d'exécuter immédiatement ces couches d'impression. Tout l'ensemble ou l'élément jugé défectueux lors de cette réception devra être remplacé par l'entrepreneur.

4.1.22. Quincaillerie

Toutes les quincailleries seront mises en place avec le plus grand soin. Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois.

Pour la fixation des quincailleries, il sera interdit l'emploi des clous.

4.1.23. Peinture

Avant la mise en œuvre des peintures, le Titulaire devra préparer les surfaces à peindre par brosse, égrenage, rebouchage...

4.1.24. Réunion de chantier

Chaque jour le Maître d'œuvre consigne dans le journal de chantier les renseignements nécessaires (effectif, avancements des travaux, décisions, intempéries...). Chaque jour le Maître d'œuvre et l'entrepreneur signent ce journal de chantier. De plus une réunion hebdomadaire de chantier se tiendra en présence d'un représentant du Maître d'œuvre.

4.1.25. Clause résolutoire

Il est signalé que la surveillance ne dispense pas l'entrepreneur d'exercer ses propres surveillances de tous les travaux, et l'approbation de la surveillance ne dégage pas l'entrepreneur de sa pleine responsabilité en ce qui concerne la bonne qualité des travaux et leur conformité avec le marché et les plans d'exécution ainsi que les détails mentionnés.

5. Mode d'évaluation des travaux

AO-015/2013

Dossier d'Appel d'Offres relatifs aux Travaux de construction de bâtiment à usage de Centre d'Echange pour les Paysans dans la Commune d'Ampanihy lot n° 1, de Maniry lot n° 2 et d'Androka lot n° 3.

5.1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les prix du bordereau s'appliquent dans les conditions fixées au C.P.S. et la présente Annexe.

Sauf dispositions contraires précitées ci-après, les quantités payées au Titulaire seront celles réellement exécutées et prises en attachement, résultant soit de chaînages, levés et métrés établis contradictoirement à l'exclusion de toute augmentation qui résulterait d'une modification apportée sur l'initiative du Titulaire pour quelque raison que ce soit et dont il resterait seul responsable, soit des éléments des divers projets d'exécution approuvés par l'Autorité chargée du Contrôle.

Les prix du bordereau établis hors droits et taxes (droits de douane, taxe d'importation, taxe sur les valeurs ajoutées) s'appliqueront selon les conditions définies ci-après.

Ils comprennent notamment :

- la fourniture des matériaux tels que ciment, bois de coffrage, gravillons, sable, etc... et transport quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- la main-d'œuvre ;
- les frais de métrés et de dossiers des projets d'exécution ;
- les frais d'étude générale des ossatures en Béton Armé ;
- l'alimentation permanente en eau et électricité de chantier ;
- les frais d'abonnement téléphonique ;
- les frais de sondages, des essais d'agrément et de contrôle ;
- la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux ;
- la remise en état des abords du chantier ;
- les faux frais et toutes sujétions de fabrication et d'exécution pour obtenir les qualités définies dans le Cahier des Spécifications Particulières ;
- un bureau avec tout le mobilier pour la mission de contrôle et de surveillance.

Sont notamment compris dans les faux-frais :

- les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène, la sécurité des travailleurs et le code de travail ;
- les frais d'épuisement et de protection ou coffrage de fouilles.

Les prix du bordereau s'appliquent à des travaux exécutés selon les règles de l'art et conformément aux prescriptions du marché. En particulier, l'acceptation et la rémunération de toutes les fournitures et travaux devront être soumis à des essais contractuels de qualité ou de mise en œuvre, seront subordonnées à des résultats conformes aux spécifications exigées.

Par dérogation à l'Article 17 du C.C.A.G., le Titulaire ne pourra pas présenter de demande d'indemnité pour changement de quantités d'ouvrages rémunérés par les prix du Bordereau-Détail-Estimatif.

6. Définition des prix

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE CENTRE D'ECHANGE DES PAYSANS DU WWF A AMPANIHY OUEST, MANIRY ET D'ANDROKA

| N° DES PRIX | DESIGNATION |
|---|--|
| 0 - INSTALLATION DE CHANTIER | |
| 1 | <p><i>Le prix rémunère le forfait (Fft) de l'installation de chantier, comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>· La construction, l'aménagement des bases du Titulaire, conformément au plan dûment approuvé par l'autorité chargée de Contrôle,</i><i>· l'amenée de matériels nécessaires ou exigés,</i><i>· les opérations de démontage, repliement des matériels utilisés et des personnels,</i> <p><i>Ce prix s'applique lorsque l'ensemble de l'installation et prestations prescrites sera exécuté et vérifié par l'autorité chargée de Contrôle, il en est de même après la réception provisoire. Ce prix est un forfait non révisable.</i></p> |
| I - TRAVAUX PREPARATOIRES | |
| 101 | <p><i>Le prix rémunère au mètre carré (m2) du décapage et de débroussaillage sur l'emprise du projet sur une bande de trois (3) mètres autour, Ce prix s'applique aux quantités précisées dans le devis,</i></p> |
| 102 | <p><i>Ce prix rémunère le mètre cube de fouille en rigole et en tranchée comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>- l'extraction des matériaux, jet de pelles, chargement et transport jusqu'aux lieux de mise en dépôt, dressage des parois et damage des fonds.</i> <p><i>Ce prix s'applique aux quantités prises en attachement contradictoire</i></p> |
| 103 | <p><i>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) de remblai terre avec reprise comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>- la fourniture et la mise en place des terres nécessaires en provenance des déblais ou d'emprunt,</i><i>- le nivellement et de dressage de la surface finale.</i><i>· Y compris l'évacuation des terres excédentaires vers un endroit précisé.</i> <p><i>Ce prix s'applique aux quantités prises en attachement contradictoire</i></p> |
| II - BETON ET MACONNERIE EN INFRASTRUCTURE | |
| 201 | <p><i>Le prix rémunère au mètre cube (m³) de béton de propreté dosé à 150 Kg de CPA de 5 cm d'épaisseur comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>· la fourniture des matériaux requis ;</i><i>· la préparation du béton et le coulage au ras du sol ;</i><i>· le réglage et le dressage de surface finale</i> <p><i>Ce prix s'applique aux quantités évaluées suivant plan d'exécution</i></p> |

| | |
|--|--|
| 202 | <i>Le prix rémunère au mètre cube (m³) de béton de propreté dosé à 250 Kg de CPA de 8 cm d'épaisseur comprenant :· la fourniture des matériaux requis ;· la préparation du béton et le coulage au ras du sol ;; le réglage et le dressage de surface finaleCe prix s'applique aux quantités évaluées suivant plan d'exécution</i> |
| 203 | <i>Le prix rémunère au mètre cube (m³) de béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPA, comprenant : - Fourniture et la préparation de tous les matériaux nécessaires, - La fabrication par malaxage mécanique ou manuel, - Le coulage et la vibration par le méthode requise, - Le décoffrage et toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique aux m³ évalué suivant le plan d'exécution</i> |
| 204 | <i>Le prix rémunère le kilogramme (kg) les aciers à haute adhérence nécessaire à l'armature du béton armé. Il comprend : Le transport et la fourniture des matériaux La coupe, le façonnage, le montage, la pose et toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution</i> |
| 205 | <i>Le prix rémunère au mètre carré (m²) de coffrage bois comprenant : la confection et la pose d'éléments de coffrage en bois, y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Le décoffrage ainsi que toutes sujétions. Ce prix s'applique aux m² évalués suivant plan d'exécution</i> |
| 206 | <i>Le prix rémunère au mètre cube (m³) de couche d'hérissonnage en pierre sèche d'épaisseur 20cm, comprenant : · la fourniture des matériaux, · la préparation et la mise en place de ces matériaux, · les réglage, damage et nivellement Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution</i> |
| 207 | <i>Le prix rémunère au mètre cube (m³) du maçonnerie de moellon Q 300kg de CPA 45 d'épaisseur 25 cm comprenant : · la fourniture des matériaux nécessaires, · la préparation et la mise en œuvre de ces matériaux · Le réglage et nivellement de la surface finale · la mise au net des joints et toutes sujétions Ce prix s'applique aux quantités prises en attachement contradictoire</i> |
| III - BETON ET MACONNERIE EN SUPERSTRUCTURE | |
| 301 | <i>Le prix rémunère au mètre cube (m³) de béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPA, comprenant : - Fourniture et la préparation de tous les matériaux nécessaires, - La fabrication par malaxage mécanique ou manuel, - Le coulage et la vibration par la méthode requise, - Le décoffrage et toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique aux m³ évalué suivant le plan d'exécution</i> |

| | |
|-------------------------------------|---|
| 302 | <p>Le prix rémunère le kilogramme (kg) les aciers à haute adhérence nécessaire à l'armature du béton armé.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le transport et la fourniture des matériaux La coupe, le façonnage, le montage, la pose et toutes sujétions de mise en œuvre <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution</p> |
| 303 | <p>Le prix rémunère au mètre carré (m²) de coffrage bois comprenant : la confection et la pose d'éléments de coffrage en bois, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Le décoffrage ainsi que toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique aux m² évalués suivant plan d'exécution</p> |
| 304 - 305 | <p>Le prix rémunère au mètre carré (m²) de maçonnerie d'agglomérés creux hourdé en mortier de ciment CPA 45, mur en superstructure, respectivement d'épaisseur : 0,10m et 0,15m :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires et toutes sujétions; <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution.</p> |
| 306 | <p>Le prix rémunère au mètre carré (m²) de maçonnerie d'agglomérés plein hourdée en mortier de ciment CPA 45, corps de l'estrade, d'épaisseur : 0,20m</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires et toutes sujétions; <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution.</p> |
| IV - CHARPENTE ET COUVERTURE | |
| 401 | <p>Les prix rémunère au mètre cube (m³) des éléments de charpentes en bois dur du pays non assemblées, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> coupes, assemblages et toutes sujétions de mise en œuvre <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution</p> |
| 402 | <p>Les prix rémunère au mètre cube (m³) des éléments de charpentes en bois dur du pays assemblées, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> coupes, assemblages et toutes sujétions de mise en œuvre <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution</p> |
| 403 | <p>Les prix rémunère au mètre cube (m³) des éléments de charpentes en mi-madriers de bois dur du pays assemblées, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> coupes, assemblages et toutes sujétions de mise en œuvre <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution</p> |
| 404 | <p>Le prix rémunère au mètre carré (m²) de couverture en TOG de 650/100 d'épaisseur, y compris la fourniture des vis à tôle et autres accessoires nécessaires pour l'exécution des travaux, toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution</p> |
| 405 | <p>Le prix rémunère le mètre linéaire (ml) de faitière convenable à la toiture TPG 50/100° d'épaisseur comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fourniture de tous les matériaux nécessaires . la pose et toutes sujétions de mise en œuvre <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution.</p> |

| | |
|----------------------------|--|
| 406 | <p>Le prix rémunère le mètre linéaire (ml) de solin en tôle TPG560/100 comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de tous les matériaux nécessaires - la pose et toutes sujétions de mise en œuvre <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution</p> |
| 407 | <p>Le prix rémunère le mètre linéaire (ml) de noue en tôle TPG560/100 comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de tous les matériaux nécessaires - la pose et toutes sujétions de mise en œuvre <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution</p> |
| 408 | <p>Le prix rémunère l'unité de crapaudine en fil de fer galvanisé, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . La fourniture et le transport de tous les accessoires ; . La pose et toutes sujétions de fixation. <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution.</p> |
| 409 | <p>Le prix rémunère le mètre linéaire (ml) de descente en PVC 100, y compris le support et la fixation</p> <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution.</p> |
| 410 | <p>Le prix rémunère au mètre carré (m²) l'exécution de plafond en voliges en pin de 0,15 m de large à rainure et languette Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fourniture et le transport des matériaux . le traitement du bois et le ponçage <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution</p> |
| V - MENUISERIE BOIS | |
| 501 | <p>Le prix rémunère le mètre carré (M²) de porte à 1/3 à panneau et 2/3 à vitrage à 2 vantaux, d'épaisseur 3,00cm, avec bâti assemblé de 0,07 x 0,07 m à simple feuillure comprenant toutes les quincailleries (patte à scellement, paumelles de 140 mm, serrure de sûreté, chambranle de 2 x 5, crémonne, bonhomme de croche volet,) de dimension 0,90 x 2,10 m comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la confection et la pose de tous les éléments de menuiserie, . la fourniture, le transport et la pose des quincailleries et ferrages nécessaires, toutes sujétions de mise en œuvre, <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur la plan d'exécution.</p> |
| 502 | <p>Le prix rémunère le mètre carré (M²) du châssis à vitrer à 2 vantaux, d'épaisseur 3,00cm, avec bâti assemblé de 0,07 x 0,07 m à simple feuillure comprenant toutes les quincailleries (patte à scellement, paumelles de 110 mm, targette à baïonnette, chambranle de 2 x 5, crémonne, bonhomme de croche volet,) de dimension 0,90 x 1,10 m, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la confection et la pose de tous les éléments de menuiserie, . la fourniture, le transport et la pose des quincailleries et ferrages nécessaires, . toutes sujétions de mise en œuvre, <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur la plan d'exécution.</p> |
| 503 | <p>Le prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et installation d'un tableau de répartition comprenant : boîtier de répartition ; coupe courant ; autres accessoires ;</p> <p>.toutes autre sujétions de pose ;Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution.</p> |

| | |
|-----------------------------------|--|
| 504 | <p>Le prix rémunère le mètre carré (M²) d'imposte fixe à vitrer d'épaisseur 3,00cm , monté sur cadre, y compris chambranle de 2 x 5 et toutes sujétions de mise en œuvre , avec bâti assemblé de 0,07 x 0,07 m à simple feuillure comprenant toutes les quincailleries (patte à scellement, serrure de sûreté, de dimension donnée sur le plan, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la confection et la pose de tous les éléments de menuiserie, . la fourniture, la pose des ferrages nécessaires, . toutes sujétions de mise en œuvre, <p>Ce prix s'applique à la dimension mesurée sur la plan d'exécution.</p> |
| VI - MENUISERIE METALLIQUE | |
| 601 | <p>Le prix rémunère le mètre carré (M²) de porte pleine métallique à deux vantaux de dimension : 0,90 x 2,10 m en TPN diamanté d'épaisseur 15/10° avec cadre, montant et traverse en fer cornière à ailes égales de 35, y compris bâti en fer cornières à ailes égale de 40, pattes à scellement, paumelles de 160, serrure de sûreté à double canon, boulonnerie et tirette, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fourniture, le transport et la pose, . la peinture antirouille, . toutes sujétions de mise en œuvre, <p>Ce prix s'applique aux quantités sur la plan d'exécution.</p> |
| 602 | <p>Le prix rémunère le mètre carré (M²) de porte pleine métallique à un vantail de dimension : 0,70 x 2,10 m en TPN diamanté d'épaisseur 15/10° avec cadre, montant et traverse en fer cornière à ailes égales de 35, y compris bâti en fer cornières à ailes égale de 40, pattes à scellement, paumelles de 160, serrure de sûreté à double canon, boulonnerie et tirette, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fourniture, le transport et la pose, . la peinture antirouille, . toutes sujétions de mise en œuvre, <p>Ce prix s'applique aux quantités sur la plan d'exécution.</p> |
| 603 | <p>Le prix rémunère le mètre carré (M²) de volet plein métallique à deux vantaux de dimension : 0,90 x 1,10 m en TPN diamanté d'épaisseur 15/10° avec cadre, montant et traverse en fer cornière à ailes égales de 35, y compris bâti en fer cornières à ailes égale de 40, pattes à scellement, paumelles de 160, boulonnerie et tirette, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fourniture, le transport et la pose, . la peinture antirouille, . toutes sujétions de mise en œuvre, <p>Ce prix s'applique aux quantités sur la plan d'exécution.</p> |
| 604 | <p>Le prix rémunère le mètre carré (M²) de grille de protection de dimension 0,30 x 0,90 m fixé sur le plan et BDE, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fourniture, le transport et la pose , . la peinture antirouille, . toutes sujétions de mise en œuvre, <p>Ce prix s'applique aux quantités à poser sur la plan d'exécution.</p> |

| | |
|----------------------------|---|
| 605 | <p><i>Le prix rémunère le mètre carré (M²) de garde-fou métallique en : main courante en tube rectangulaire de 40 x 20 cm, balustre de remplissage en tube rectangulaire de 40 x 20 cm, détail fixé sur le plan et BDE, comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>. la fourniture, le transport et la pose,</i> <i>. la peinture anti-rouille,</i> <i>. toutes sujétions de mise en œuvre,</i> <p><i>Ce prix s'applique aux quantités à poser sur la plan d'exécution.</i></p> |
| VII- ENDUIT - CHAPE | |
| 701 | <p><i>Le prix rémunère au mètre carré (m²) de crépis exécuté au mortier de ciment dosé à 400 Kg de CPA 45, appliqué en simple couche de 0,01 m d'épaisseur, comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>. la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires,</i> <i>. toutes sujétions de mise en œuvre.</i> <p><i>Ces prix s'appliquent aux quantités prises en attachement contradictoire</i></p> |
| 702 | <p><i>Le prix rémunère au mètre carré (m²) d'enduit exécuté au mortier de ciment dosé à 400 Kg de CPA 45 et du sable fin tamisé, appliqué en simple couche de 0,01 m d'épaisseur, taloché et lissé comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>. la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires,</i> <i>. toutes sujétions de mise en œuvre.</i> <p><i>Ces prix s'appliquent aux quantités prises en attachement contradictoire</i></p> |
| 703 | <p><i>Le prix rémunère au mètre carré (m²) de chape incorporée et bouchardée de 0,02 m d'épaisseur exécutée au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m³ de CPA</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>. la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires,</i> <i>. toutes sujétions de mise en œuvre.</i> <p><i>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur plan d'exécution</i></p> |
| 705 | <p><i>Le prix rémunère au mètre carré (m²) d'enduit exécuté au mortier de ciment dosé à 400 Kg de CPA 45, appliqué en simple couche de 0,01 m d'épaisseur, sur le mur de la salle de réunion de dimension 2 x1,50 m comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>. la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires,</i> <i>. toutes sujétions de mise en œuvre.</i> <p><i>Ces prix s'appliquent aux quantités prises en attachement contradictoire</i></p> |
| VIII – ELECTRICITE | |
| 801 | <p><i>Le prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et installation d'un tableau de répartition comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>. boîtier de répartition ;</i> <i>. coupe courant ;</i> <i>. autres accessoires ;</i> <i>. toutes autre sujétions de pose ;</i> <p><i>Ce prix s'applique aux quantités mesurées dans le plan de l'électricité</i></p> |
| 802 | <p><i>Le prix rémunère à l'unité (U) la fourniture, transport et installation d'un point lumineux à simple allumage et comprenant : Fil conducteur ; Interrupteur et accessoires ; .toutes autre sujétions de pose ;Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution.</i></p> |

| | |
|----------------------|--|
| 803 | <p>Le prix rémunère à l'unité (U) la fourniture, transport et installation deux points lumineux va et vient et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Fil conducteur ; . Interrupteur et accessoires ; . toutes autre sujétions de pose ; <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution.</p> |
| 804 | <p>Le prix rémunère à l'unité (U) la fourniture, transport et installation des lampes à réglette de 0,60 m comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . lampe réglette et accessoires ; . toutes autre sujétions de pose ; <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution.</p> |
| 805 | <p>Le prix rémunère à l'unité (U) la fourniture, transport et installation des hublots étanches (posés en applique murale) munis de grille de protection comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Interrupteur et accessoires ; . toutes autre sujétions de pose ; <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution.</p> |
| 806 | <p>Le prix rémunère à l'unité (U) la fourniture, transport et installation des prise de courant lumière :</p> <ul style="list-style-type: none"> . toutes les accessoires et autres sujétions de pose ; <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution.</p> |
| IX - PEINTURE | |
| 901 | <p>Le prix rémunère au mètre carré (M²) de badigeonnage à la chaux grasse alunée en deux couches et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . La préparation de la surface à peindre ; . La fourniture, le mélange avec le fixateur (colle forte ou colle ponal) le transport et la mise en œuvre ; . toutes autre sujétions de pose et de mise en œuvre ; . murs intérieur et extérieur ; <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur le plan d'exécution</p> |
| 903 | <p>Le prix rémunère au mètre carré (M²) de peinture vinylique en deux couches intérieures, ton vert type WWF et comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> . La préparation de la surface à peindre ; . La fourniture, le transport et la mise en œuvre de peinture à l'eau hydrofuge ; . toutes autres sujétions de mise en œuvre ; <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur la plan d'exécution.</p> |
| 904 | <p>Le prix rémunère au mètre carré (M²) de peinture à l'huile en deux couches , couleur blanche pour la plafond ; grise claire pour les menuiseries bois, métalliques , et comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> . La préparation de la surface à peindre ; . La fourniture, le transport et la mise en œuvre de peinture à l'huile ; . toutes autres sujétions de mise en œuvre ; <p>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur la plan d'exécution.</p> |

| | |
|-------------------|---|
| 905 | <p><i>Le prix rémunère au mètre carré (M²) de peinture ardoisine en deux couches intérieures , comprenant:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>. La préparation de la surface à peindre ;</i> <i>. La fourniture, le transport et la mise en œuvre de peinture à l'eau hydrofuge ;</i> <i>. toutes autres sujétions de mise en œuvre ;</i> <p><i>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur la plan d'exécution.</i></p> |
| X – DIVERS | |
| 1001 | <p><i>Le prix rémunère le mètre carré (M²) de grillage moustiquaire à maille métallique, cadre en bois de 5 x 2 cm comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>. la fourniture, le transport et la pose ,</i> <i>. toutes sujétions de mise en œuvre,</i> <p><i>Ce prix s'applique aux quantités mesurées sur la plan d'exécution.</i></p> |

CHAPITRE IV. BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES ET DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

1. PREAMBULE

1.1 Composition des prix unitaires

Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires et Devis Quantitatif et Estimatif devront comprendre toutes les dépenses, sans exception, de l'Entrepreneur, en vue de réaliser la totalité des travaux objet du présent contrat. Ils comprennent de façon générale:

- la coordination technique des travaux et le pilotage éventuel des entreprises sous-traitantes;
- les salaires payés et les charges sociales;
- l'amortissement et le fonctionnement du matériel;
- les fournitures, matériaux et matériels consommables de toutes sortes;
- les frais de fret, de transport et de transit;
- l'établissement, le fonctionnement des dispositifs de sécurité et installations d'hygiène pour le chantier;
- les frais d'assurance;
- les frais de caution;
- les taxes, les impôts et les autres charges normalement exigés pour un contrat de travaux publics;
- les frais de direction du chantier;
- les frais généraux, les aléas et les bénéfices.

1.2 Etablissement des décomptes

L'Entrepreneur présentera à la fin de chaque quinzaine la situation des travaux effectués pendant la période écoulée à partir desquels seront établis, après vérification et prise en attachement, des décomptes mensuels. La mesure des différentes activités se fait par la méthode indiquée dans les Prescriptions Techniques.

Ces décomptes seront obligatoirement accompagnés de la situation quantitative et qualitative de la main-d'œuvre utilisée avec, notamment, la situation de la masse salariale et son pourcentage par rapport au coût total du marché.

Les articles stipulés en unités de volume, de surface et linéaire et en toute unité autre que les prix forfaitaires seront payés suivant les quantités effectivement réalisées, jusqu'à concurrence de la somme globale et forfaitaire du marché.

DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE CENTRE D'ECHANGE
DES PAYSANS DU WWF A AMPANIHY OUEST, MANIRY ET D'ANDROKA**

| N° | DESIGNATION DES OUVRAGES | CONCERNE |
|--|--|--|
| | 0 - INSTALLATION DE CHANTIER | |
| 01 | Installation et repli de chantier | Construction de baraquement, abri du gardien et acheminement des matériels et personnels, panneaux et bureau de chantier Rapatriement des matériels et des personnels. Nettoyage générale de chantier |
| | | |
| I - TRAVAUX PREPARATOIRES | | |
| 101 | Enlèvement de la terre végétale sur 3 mètres tout autour du chantier et sur une épaisseur d'environ 15cm y compris évacuation des produits vers les lieux de dépôt - Nivellement de la surface | 'Emprise du chantier |
| | | |
| 102 | Fouille en rigole de 45cm de largeur pour maçonnerie de moellon avec élargissement au niveau des poteaux - Dressage des parois - Compactage des fonds. | Fondation |
| | | |
| 103 | Remblai provenant des emprunts ou des déblais, bien compacté et arrosé par couche de 0.20 m d'épaisseur en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | Comblement des fouilles et remise en niveau de l'assise de l'hérissonnage de toute la partie du bâtiment, |
| | | |
| II - BETON ET MACONNERIE EN INFRSTRUCTURE | | |
| 201 | Béton ordinaire dosé à 150kg/m ³ de CPA, épaisseur de 0,05m en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | Béton de propreté sous fondation, sous semelles |
| | | |
| 202 | Béton ordinaire dosé à 250kg/m ³ de CPA, épaisseur de 0,08m en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | Béton de forme pour dallage du bâtiment et escalier |
| | | |
| 203 | Béton dosé à 350kg/m ³ de CPA pour BA, y compris toutes sujétions de mise en œuvre | Semelles isolées, amorces des poteaux |
| | | |
| 204 | Armature en acier de tout diamètre, ligature par fil de fer recuit n°10 en fourniture, façonnage, mise en place, et toutes sujétions mise en œuvre | - Les éléments en BA de l'ouvrage |

AO-015/2013

Dossier d'Appel d'Offres relatifs aux Travaux de construction de bâtiment à usage de Centre d'Echange pour les Paysans dans la Commune d'Ampanihy lot n° 1, de Maniry lot n° 2 et d'Androka lot n° 3.

| | | |
|--|---|---|
| | | |
| 205 | Coffrage en bois dur du pays ou bois résineux de 0,02 x 0,15m en fourniture, façonnage, mise en place, décoffrage, et toutes sujétions de mise en œuvre | - Les éléments en BA de l'ouvrage |
| | | |
| 206 | Hérissonnage en pierres sèches de 15 cm d'épaisseur y compris arrosage et compactage. | -Tout sol sous dallage et revêtement |
| | | |
| 207 | Maçonnerie de moellon de 25cm d'épaisseur à simple ou double parement, hourdée au mortier de ciment dosé à 300kg/m ³ de CPJ.35 en fourniture et toutes sujétions mise en œuvre | - Fondation et escalier |
| | | |
| III - BETON ET MACONNERIE EN SUPERSTRUCTURE | | |
| 301 | Béton dosé à 350kg/m ³ de CPA pour BA, y compris toutes sujétions de mise en œuvre | - Les poteaux, les chaînages horizontaux, chaînages rampants, les linteaux, poutres, les auvents, les appuis de baie, les chéneaux et acrotères |
| | | |
| 302 | Armature en acier de tout diamètre, ligature par fil de fer recuit n°10 en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | - Les éléments des ouvrages en BA ouvrages cités ci-dessus |
| | | |
| 303 | Coffrage en bois dur du pays ou bois résineux de 0,02 x 0,15m en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre (étalement et buttage) | - Les éléments des ouvrages en BA cités ci-dessus |
| | | |
| 304 | Maçonnerie d'agglomérés creux hourdée au mortier de ciment dosé à 300kg/m ³ de CPA d'épaisseur de 0,15m en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | Murs en élévation: refends et pignons |
| | | |
| 305 | Maçonnerie d'agglomérés creux hourdée au mortier de ciment dosé à 300kg/m ³ de CPA d'épaisseur de 0,10m en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | Parois du bassin de stockage d'eau |
| | | |
| 306 | Maçonnerie d'agglomérés plein hourdée au mortier de ciment dosé à 300kg/m ³ de CPA d'épaisseur de 0,15m en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | Maçonnerie d'élévation de l'estrade à 20 cm du sol |

| | IV - CHARPENTE ET COUVERTURE | |
|------------|---|---|
| 401 | Charpente non-assemblée en bois dur du pays, dressée et rabotée sur 4 faces, traitée par de produit fongicide ou similaire, en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre Panne en madrier de 0,07m x 0,17m, y compris attache en fer galvanisé de trois cheveux de diamètre 4mm, Solive en madrier de 0,05m x 0,15m, tous les 0,50m , | - Support de la toiture, Support du plafond, |
| 402 | Charpente en bois dur du pays en madrier de 5x 15 et de 8,55 m de portée | Ferme intermédiaire servant de pignon reliant les pannes et solives |
| 403 | Charpente non-assemblée en bois dur du pays , dressée et rabotée sur 4 faces, traitée par de produit fongicide ou similaire, en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre Entretoise en mi- madriers de 5 x 7 ou de 7x7 | Redressement pannes et solives |
| 404 | T.O.G de 60/100è, fixées sur les pannes par des clous crantés de 8 X 60 avec cales d'ondes, cavaliers, rondelles bitumées et d'écrous, en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | - Couverture du bâtiment |
| 405 | Faîtière en T.P.G de 5/10è, longueur développée de 0,50 m, fixées sur les pannes faîtières par des clous crantés avec rondelles bitumées en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | - Faîte de la toiture |
| 406 | Solin en T.O.G de 50/100, fixés dans les acrotères et sur les toits, bord supérieur soigneusement calfeutré en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | - Liaison entre acrotères et toiture, jonction convexe des deux toitures, |
| 407 | Confection de noue en TPG 5/10è de 50cm de développement, fixée par des vis à tôle 60:20 avec rondelle d'étanchéité en plomb et en fer. | Noue de la toiture, jonction concave des deux toitures |
| 408 | Crapaudine en fil de fer galvanisé, en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | - Au départ de toutes les descentes d'eaux pluviales |
| 409 | - Fourniture et pose de descente d'eau pluviale en tuyau PVC de diamètre 100 avec colliers galvanisés scellés au mur ou piliers espace de 1,00m y compris amorce | Descente d'eau pluviale venant des chéneaux des deux versants de la toiture |

| | | |
|------------|--|--|
| 410 | Plafond horizontal en voliges de bois de pin d'épaisseur 0,015 m x 0,10 m, y compris les gorges en bois moulurée de 0,05m x 0,05m, en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | - Plafond de tout le bâtiment; |
| | | |
| | V - MENUISERIE BOIS | |
| 501 | - Porte pleine à panneau à deux vantaux en bois dur du pays, de 0,9x2,10 d'épaisseur 3,0cm, avec bâti de 0,07x 0,07 à simples feuillures, y compris pattes à scellement, paumelles 140, serrure de sûreté, targettes à baïonnette d=12, chambranles | MEB1 : Portes extérieure de la façade principale du bâtiment |
| 502 | Porte 2/3 à vitrer et à 1/3 à panneaux plein d'épaisseur 3,0 cm, y compris montant et traverses, à deux (2) vantaux de dimension 0,90 x 2,10 m, y compris quincaillerie. Dimensions : 0,90m x 2.10m (U= 3) | - MEB 2 : portes intérieures de la façade principale |
| | | |
| 503 | - Fenêtre extérieure pleine à panneau à un vantail, 0,9x1,10 d'épaisseur 3,0cm, avec bâti de 0,07x 0,07 m à simple feuillure, y compris pattes à scellement, paumelles 140, targettes à baïonnette d=12, chambranles (MEB 3 : 4 U) | Fenêtre extérieure du bâtiment |
| 504 | Châssis à vitrer en bois dur du pays à 2 vantaux, y compris chambranles et quincailleries Dimensions : * 0,90 x 1,10 (U = 4) | Volet de fenêtre intérieur |
| | | |
| 505 | Confection d'un tableau d'affichage en planche, façade ouvrable et munie de grillage poulailler à mailles fines | A fixer sur le parement de la façade principale |
| | | |
| 506 | Imposte fixe d'épaisseur 3, 0 m avec un bâti de 0,054 x 0,054 à simple feuillure, en bois dur du pays de même type que les portes, de dimension : 0,90 x 0,30 m, y compris pattes à scellement, chambranles de 2 x 5 cm U : 01 | - Magasin |
| | | |
| | VI - MENUISERIE METALLIQUE | |
| 602 | Porte métallique à un vantail de dimension 0,70 x 2,10 m en TPN diamanté d'épaisseur 15/10è, avec cadre, montant et traverse en fer cornière 35 et à scellement, paumelles 160, 2 (deux) serrures de sûreté à double canon, boulonnées et tirette, aération basse Dim ; 0,70 x 2,10 (U = 1) | - Porte d'entrée principale du magasin |
| | | |

| | | |
|------------|--|--|
| 604 | Grille de protection en fer carré de 10, maille carré de 0,10m x 0,10m, avec cadre en fer cornière de 35x35x3, fixée et scellée dans les baies par des pattes de scellement en fer cornière de 35x35x3, et toutes sujétions de mise en œuvre Dim ; 0,30 x 0,90, Nb 01 | - A poser sur le châssis à vitrer du magasin (façade postérieure) |
| | | |
| 605 | Garde-fou métallique dont les mains courantes et le balustre de remplissage en tube rectangulaire de 20x40, espace entre deux balustres 0,10, hauteur suivant instruction plan | - A poser sur la véranda de la façade principale ; |
| | | |
| | VII- ENDUIT - CHAPE | |
| 701 | Crépissage au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ de CPA, épaisseur de 0,01m exécuté en une seule couche servant de couche d'accrochage, en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | - Les murs intérieurs et extérieurs, les faces apparentes des BA |
| | | |
| 702 | Enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ de CPA avec du sable fin, épaisseur de 0,01m exécuté en une seule couche servant de couche de finition, soigneusement talochée et lissée en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | - Les murs intérieurs et extérieurs, les faces apparentes des BA |
| | | |
| 703 | Chape exécutée au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ de CPA épaisseur de 0,02m, bien dressée et soigneusement lissée, en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | - Revêtement du dallage du sol du bâtiment ; |
| | | |
| 704 | Tableau noir enduit en maçonnerie de ciment de 1 cm d'épaisseur sur parement du mur de la salle de réunion | Tableau noir de la salle de réunion ; |
| | | |
| | VIII- ELECTRICITE | |
| 801 | Tableau de répartition avec coupe courant en fourniture et toutes sujétions de pose | - Répartition des courants alimentant les lumières et les prises, scellé au mur et placé dans bureau ; |
| | | |
| 802 | Un point lumineux SA | - voir plan d'électricité |
| | | |
| 803 | Deux points lumineux va-et-vient VV | - salle de réunion = 01 |
| | | |
| 804 | Réglette plafonnier de 1,20, avec les accessoires de fixation et de pose, | voir plan d'électricité |
| | | |
| 805 | Fourniture et pose de hublot étanche avec grille, y compris accessoires en fourniture et toutes sujétions de pose | - Sur les deux façades principale et postérieure |
| | | |

| | | |
|-------------|---|--|
| 806 | Prise de courante lumière | -Dans les locaux, suivant le plan de l'électricité |
| | | |
| | IX - PEINTURE | |
| 901 | Badigeonnage à la chaux grasse alunée, mélangé avec de la colle forte comme fixateur, appliquée en 2 couches pour couche d'impression, y compris tous travaux préparatoires de la surfaces à peindre, en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | - Tous les murs intérieurs et extérieurs du bâtiment ; |
| | | |
| 902 | Peinture vinylique extérieure de couleur à déterminer par le Maître d'ouvrage, appliquée en deux (2) couches, | - Tous les murs extérieurs du bâtiment, y compris le bassin de stockage d'eau de pluie ; |
| | | |
| 903 | Peinture (vinylique) à l'eau plastique lavable ton à préciser par le Maître d'ouvrage, qualité intérieure, appliquée en 2 couches sur couche d'impression, en fourniture et toutes sujétions de mise en œuvre | - Tous les murs intérieurs |
| | | |
| 904 | Peinture à l'huile glycérophtalique appliquée en 2 couches, y compris tous travaux préparatoires (grattage, ponçage, époussetage) de la surface à peindre, - ton blanc pour le plafond, - ton vert pour les menuiseries bois et métalliques), en fourniture et sujétion | - Plafond, menuiserie bois et métallique |
| | | |
| 905 | - Peinture à l'ardoisine pour tableau noir ou vert en deux couches appliquée en 2 couches, y compris tous travaux préparatoires (grattage, ponçage, époussetage) de la surface à peindre, | Tableau de la salle de réunion, |
| | | |
| | X - DIVERS | |
| 1001 | Grillage moustiquaires à mailles métalliques, posées sous parclose en bois fixés avec des pointes à vitre, en fourniture et mise en œuvre | Tous les châssis, les portes intérieures de 2/3 à vitrer et imposte |

Fait à le, 2013

Le Soumissionnaire ;

BORDEREAU DETAIL QUANTITATIF

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE CENTRE D'ECHANGE
DES PAYSANS DU WWF A ANDROKA, MANIRY, ANDROKA**

| N° | DÉSIGNATION DES OUVRAGES | U | QTE | P.U | MONTANT |
|---|--|----------------|--------|-----|---------|
| o - INSTALLATION DE CHANTIER | | | | | |
| 1 | - Installation de chantier | Fft | 1 | | |
| | <i>Au prix forfaitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |
| TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER | | | | | |
| I - TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | | |
| 101 | - Terrassement général de la plate-forme | m ² | 229,50 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |
| 102 | - Fouille en rigole y compris dressement des parois et des fonds | m ³ | 10,34 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |
| 103 | - Remblai de terre compacté par couche de 10 cm d'épais | m ³ | 12,89 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | | |
| II - BETON ET MACONNERIE EN INFRASTRUCTURE | | | | | |
| 201 | - Béton de propreté dosé à 150 Kg de 0,05 m d'épaisseur | m ³ | 1,34 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |
| 202 | - Béton dosé à 250 Kg | m ³ | 5,16 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |
| 203 | - Béton dosé à 350Kg | m ³ | 1,88 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |
| 204 | - Acier pour béton | Kg | 141,28 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |
| 205 | - Coffrage en bois ordinaire | m ² | 0,38 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |
| 206 | - Hérissonnage en pierres sèches | m ³ | 6,44 | | |

AO-015/2013

Dossier d'Appel d'Offres relatifs aux Travaux de construction de bâtiment à usage de Centre d'Echange pour les Paysans dans la Commune d'Ampanihy lot n° 1, de Maniry lot n° 2 et d'Androka lot n° 3.

| | | | | | |
|--|---|----------------|--------|--|--|
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 207 | - Maçonnerie de moellons | m ³ | 10,42 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |
| TOTAL BETON ET MACONNERIE EN INFRASTRUCTURE | | | | | |
| III - BETON ET MACONNERIE EN SUPERSTRUCTURE | | | | | |
| 301 | - Béton dosé à 350Kg | m ³ | 7,63 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 302 | - Acier pour béton | Kg | 572,42 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 303 | - Coffrage en bois | m ³ | 2,29 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 304 | - Maçonnerie d'aggloméré de parpaing de 15x20x40 cm | m ² | 128,91 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 305 | - Maçonnerie d'aggloméré de parpaing de 10x20x40 cm | m ² | 16,00 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 306 | Estrade en maçonnerie d'aggloméré de parpaing plein de 15 cm, d'une hauteur de 20 cm du sol | m ² | 0,75 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |
| TOTAL BETON ET MACONNERIE EN SUPERSTRUCTURE | | | | | |
| IV - CHARPENTE ET COUVERTURE | | | | | |
| 401 | - Charpente en bois non assemblé | m ³ | 3,40 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 402 | - Charpente en bois assemblé | m ³ | 0,50 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 403 | - Entretoise en mi-madriers 7x7 de BDP | m ³ | 0,50 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 404 | - Couvertures en tôles ondulée galvanisée pré-laquée de 60/100° d'épais. | m ² | 81,00 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |

AO-015/2013

Dossier d'Appel d'Offres relatifs aux Travaux de construction de bâtiment à usage de Centre d'Echange pour les Paysans dans la Commune d'Ampanihy lot n° 1, de Maniry lot n° 2 et d'Androka lot n° 3.

| | | | | | |
|--------------------------------------|--|----------------|-------|--|--|
| 405 | - Faîtage en TPG spécial galavabac de 0,60 m | ml | 13,00 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 406 | - Solin en TPG de 0,50 m de développement | ml | 18,00 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 407 | - Noue en TPG de 0,50 m | ml | 5,00 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 408 | - Crapaudine en fil de fer galvanisé | U | 2,00 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 409 | - Descente d'eau pluviale de PVC 100 | ml | 15,00 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 410 | - Plafond en Volige de bois de pins de 8x400x0,015 | m2 | 64,44 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |
| TOTAL CHARPENTE ET COUVERTURE | | | | | |
| V - MENUISERIE BOIS | | | | | |
| 501 | - Porte 2/3 à vitrer à 2 vantaux de dim 90 x 210 (MEB1 : 3 U) | m2 | 5,67 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 502 | - Fenêtre intérieure à châssis vitrées à 2 volets de dim : 90x110 (Meb2 : 4U) | m2 | 3,96 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 503 | Tableau d'affichage avec vitrine de 1,50x1m fixé au mur de la façade principale | Fft | 1,00 | | |
| | <i>Au prix forfaitaire de:</i> | | | | |
| 504 | Imposte fixe d'épaisseur 3, 0 m avec un bâti de 0,054 x 0,054 à simple feuillure, en bois dur du pays de même type que les portes. | m ² | 0,27 | | |

| | | | | | |
|------------------------------------|---|----------------|--------|--|--|
| | Meb 3 , dim: 0,90 x 0,30 m, U : 01 | | | | |
| | Au prix forfaitaire de: | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL MENUISERIE BOIS | | | | |
| | VI - MENUISERIE METALLIQUE | | | | |
| 601 | Porte métallique à deux vantaux en feuille de TPN de 10/10°, avec cadre, montant et traverses en fer à cornières Mem 1 : 0,90x2,10, nbr : 02 | m ² | - | | |
| | Au prix unitaire de: | | | | |
| | | | | | |
| 602 | Porte métallique à un vantail en feuille de TPN de 10/10°, avec cadre, montant et traverses en fer à cornières Mem 1; 0,70x2,10, nbr : 01 | m ² | 1,47 | | |
| | Au prix unitaire de: | | | | |
| | | | | | |
| 603 | Volet métallique en feuille de TPN de 10/10° à deux vantaux Mem 3, dim 0,90 x 210, Nbr : 04 | m ² | - | | |
| | Au prix unitaire de: | | | | |
| | | | | | |
| 604 | Grille de protection en tube carré de 10 mm, | m ² | 1,00 | | |
| | Au prix unitaire de: | | | | |
| | | | | | |
| 605 | Garde-fou métallique en tube rectangulaire de 20x40, suivant instruction plan | m ² | 5,10 | | |
| | Au prix unitaire de: | | | | |
| | | | | | |
| TOTAL MENUISERIE METALLIQUE | | | | | |
| VII- ENDUIT - CHAPE | | | | | |
| 701 | Crépis au mortier de ciment dosé à 400 kg sur les parements des murs extérieurs et intérieurs | m ² | 285,77 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |
| 702 | - Enduit dosé à 400 Kg | m ² | 571,55 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |

AO-015/2013

Dossier d'Appel d'Offres relatifs aux Travaux de construction de bâtiment à usage de Centre d'Echange pour les Paysans dans la Commune d'Ampanihy lot n° 1, de Maniry lot n° 2 et d'Androka lot n° 3.

| | | | | | |
|-----|--|----------------|--------|--|--|
| 703 | - Chape de ciment bouchardée dosée à 400 Kg | m ² | 68,74 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 704 | Tableau noir en saillie de maçonnerie incorporée au mur de la salle de réunion | m ² | 3,00 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL ENDUIT - CHAPE | | | | |
| | VIII- ELECTRICITE | | | | |
| 801 | - Tableau général | U | 1,00 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 802 | - Points lumineux à SA : 4 point | U | 4,00 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 803 | - Points lumineux à allumage Va et Vient : 1 points | U | 1,00 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 804 | - Réglette plafonnier de 0,60 m | U | 4,00 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 805 | - Hublot étanche avec grille | U | 2,00 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 806 | - Prise de courant lumière | U | 6,00 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL ÉLECTRICITÉ | | | | |
| | IX - PEINTURE | | | | |
| 901 | Badigeon à la chaux grasse alunée avec fixateur en deux couches | m ² | 345,47 | | |
| | <i>Au prix unitaire de</i> | | | | |
| 902 | - Peinture plastique extérieure sur couche d'impression | m ² | 306,13 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 903 | - Peinture liquide vinylique intérieure sur couche d'impression | m ² | 419,36 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 904 | - Peinture à huile | m ² | 128,88 | | |

AO-015/2013

Dossier d'Appel d'Offres relatifs aux Travaux de construction de bâtiment à usage de Centre d'Echange pour les Paysans dans la Commune d'Ampanihy lot n° 1, de Maniry lot n° 2 et d'Androka lot n° 3.

| | | | | | |
|-------------|---|----------------|------|--|--|
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| 905 | - Peinture à l'ardoisine pour tableau noir ou vert en deux couches | m2 | 6,00 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | TOTAL PEINTURE ET VITRERIE | | | | |
| | X - DIVERS | | | | |
| 1001 | Grillage moustiquaire à maille métallique pour remplissage des châssis à vitrer, et baie à vitrer | m ² | 4,62 | | |
| | <i>Au prix unitaire de:</i> | | | | |
| | TOTAL DIVERS | | | | |
| | RECAPITULATION | | | | |
| <i>O</i> | <i>INSTALLATION DE CHANTIER</i> | | | | |
| <i>I</i> | <i>TRAVAUX PREPARATOIRES</i> | | | | |
| <i>II</i> | <i>BETON ET MACONNERIE EN INFRASTRUCTURE</i> | | | | |
| <i>III</i> | <i>BETON ET MACONNERIE EN SUPERSTRUCTURE</i> | | | | |
| <i>IV</i> | <i>CHARPENTE ET COUVERTURE</i> | | | | |
| <i>V</i> | <i>MENUISERIE BOIS</i> | | | | |
| <i>VI</i> | <i>MENUISERIE METALLIQUE</i> | | | | |
| <i>VII</i> | <i>ENDUIT - CHAPE</i> | | | | |
| <i>VIII</i> | <i>ELECTRICITE</i> | | | | |
| <i>IX</i> | <i>PEINTURE ET VITRERIE</i> | | | | |
| <i>X</i> | <i>DIVERS</i> | | | | |
| | TOTAL HORS TAXE | | | | |
| | TVA DE 20% | | | | |
| | TOTAL GENERAL | | | | |
| | ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF AU MONTANT TOTAL DE : | | | | |
| | Y COMPRIS LA VALEUR DE LA TVA AU TAUX DE 20% AU MONTANT DE : | | | | |

Date et Signature du Soumissionnaire.



NOMENCLATURE DES PLANS CONTRACTUELS

| N° PLAN | DESIGNATIONS | ECHELLE |
|----------------|--|----------------|
| 1 | Façade principale | 50/100° |
| 2 | Vue en plan | |
| 3 | Façade postérieure | |
| 4 | Plan de fondation | |
| 5 | Plan de toiture | |
| 6 | Façade latérale droite | |
| 7 | Façade latérale gauche | |
| 8 | Coupe longitudinale AA | |
| 9 | Coupe transversale BB | |
| 10 | Détail des solives et entretoise | |
| 15 | Détail Impluvium | |
| 16 | Détail MEM et MEB | |
| 17 | Détail pannes et fermes en bois | |
| 18 | Plan d'électricité | |
| 19 | Détail de ferrailage auvent linteau poteau | |
| 20 | Détail de ferrailage poutre et chainage | |
| 21 | Détail ferrailage pignons extrêmes | |
| 22 | Détail ferrailage pignon intermédiaire | |